



Entreprendre en Roumanie 2023

Audit / Fiscalité / Conseil / Comptabilité / Paie

Décisions intelligentes. Valeur durable.

Crowe Romania s'engage à répondre aux exigences de ses clients et à résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés. Notre équipe est composée de personnes ayant une grande expérience professionnelle, dont la vision et le souci du détail garantissent les normes de service les plus élevées.

Dans un environnement commercial en constante évolution, mais avec un degré élevé de volatilité législative, la garantie d'un traitement fiscal équitable et clair peut apporter un plus grand degré de stabilité et de certitude fiscale.

Nos services sont fournis par des consultants ayant une expérience avérée dans les domaines de la comptabilité, de la paie, de la fiscalité et du conseil, de l'audit, de la fiscalité et de l'entreprise.

Crowe Romania fournit à ses clients une vue d'ensemble réaliste des problèmes et des risques, afin qu'ils puissent prendre les bonnes décisions.

Cette brochure a été rédigée conformément à la législation en vigueur au 21 avril 2023. Les informations présentées ne sont pas exhaustives et sont sujettes à de nombreux changements législatifs.

TABLE DE MATIÈRES

I. Roumanie - Brève description	4
II. Impôts directs pour les personnes morales	5
Résidence fiscale	5
Impôt sur le revenu des microentreprises	5
Impôt sur les sociétés	7
Impôt sur les dividendes	11
Régime spécial pour les contribuables qui exercent des activités telles que bars de nuit, boîtes de nuit, discothèques, casinos	12
Établissement permanent	12
Impôt sur les bureaux de représentation	12
Prix de transfert	13
Réductions pour le capital annuel ajusté pour la période 2022-2025	14
III. Impôt sur le revenu et cotisations sociales	15
Résidence fiscale	15
Impôt sur le revenu	15
Cotisations sociales	16
Revenus salariaux	16
Revenus des activités indépendantes	20
Autres revenus	25
IV. Questions de fiscalité internationale	27
Rétention à la source	27
Conformité	30
Convention multilatérale	30
Revenus d'une personne morale étrangère provenant du transfert de biens immobiliers situés en Roumanie ou tout droit afférent à ces biens, revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles situées en Roumanie et revenus provenant de la vente et de la cession d'actions détenues par une personne morale roumaine	34
Associations/Entités œuvrant/recevant des revenus en/depuis la Roumanie	34

V. TVA et autres impôts indirects	36
TVA	36
Droits d'accises	42
Droits de douane	42
VI. Impôts et taxes locaux	43
VII. Procédure fiscale	44
Enregistrement dans l'espace privé virtuel (SPV)	44
Règlement des réclamations	44
Période de prescription	44
Intérêts et pénalités de retard	44
Classification des contribuables en classes de risque	44
Échange d'informations	45
Procédure de certification	45
Procédure simplifiée de report de paiement	45
VIII. Loi roumaine sur les sociétés	46
Société anonyme	47
Société à responsabilité limitée	51
Autres règles applicables aux sociétés de droit roumain	52
Autres formes possibles de présence d'une société non-résidente	53



I. Roumanie - Brève description

Surface : 238,397 m²

Densité : 84.4/m²

Population : 19 892 millions d'habitants

Capitale : Bucarest (1 883 425 habitants)

Villes : Iasi (318 000 habitants) ; Cluj-Napoca (316 000 habitants) ; Timisoara (315 000 habitants)

Monnaie nationale : Leu (RON) ;

Taux de change (05.01.2023) : 1 € = 4,9568 RON

PIB T3 2022 : 359 725 milliards de RON

Population active/population totale (est. 2022) : 8 185 049

Taux de chômage 2022 : 5.4%

Déficit budgétaire 2021 : 80 milliards RON, soit 6,7 % du PIB

Inflation : **2017** : 3.3% ; **2018** : 4.1% ; **2019** : 3.8% ; **2020** : 2.6% ; **2021** : 5.1% ; **2022** : 13.8%

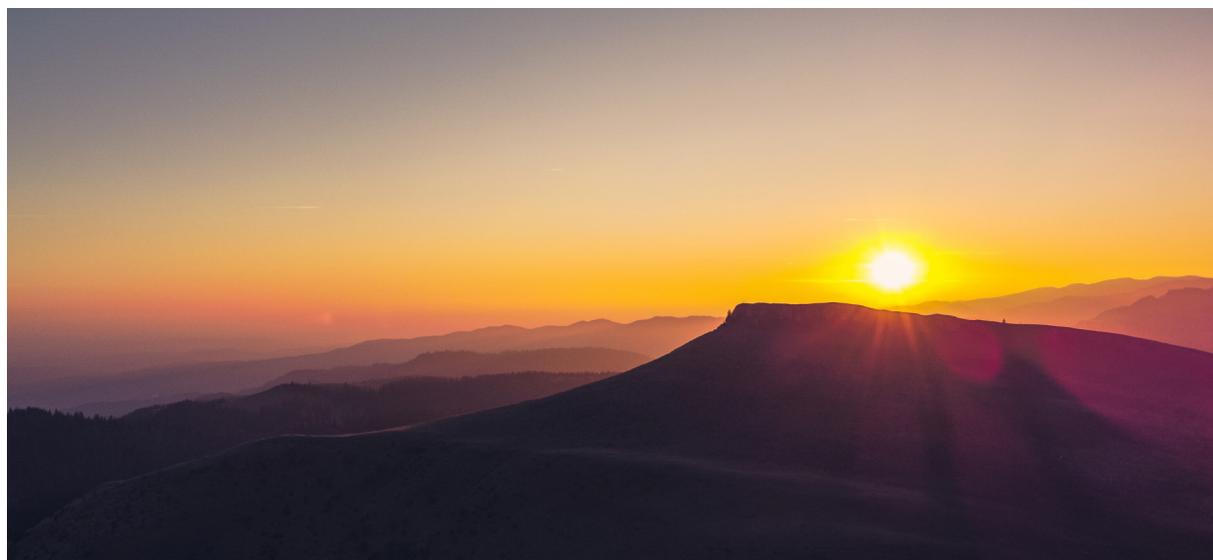
Année fiscale : année civile ;

Formes d'organisation : société anonyme, société en commandite par actions, société à responsabilité limitée, société en nom collectif, société en commandite simple ; autres formes possibles pour la présence d'une société non-résidente : succursale et bureau de représentation (sans personnalité juridique) ;

Salaire minimum : 3 000 RON, dont 200 RON non imposables sous certaines conditions ; 4 000 RON pour le secteur de la construction, afin de bénéficier de certaines facilités fiscales ;

Distribution de dividendes : trimestrielle ;

État membre de l'UE depuis janvier 2007



II. Impôts directs pour les personnes morales

Résidence fiscale

Toute entité juridique roumaine, toute entité juridique étrangère ayant son lieu de gestion effective en Roumanie, toute entité juridique ayant son siège social en Roumanie, établie conformément à la législation européenne, est considérée comme résidente fiscale roumaine. Le résident fiscal roumain est pleinement assujéti à l'impôt en Roumanie, en tant que contribuable soumis à l'impôt en Roumanie pour les revenus mondiaux obtenus de toute source, à la fois en Roumanie et hors Roumanie, conformément aux dispositions du Code des impôts et des traités en vigueur conclus par la Roumanie.

Les personnes morales roumaines doivent :

- L'impôt sur les sociétés ;
- L'impôt sur le revenu des micro-entreprises - impôt facultatif, dû sous certaines conditions

L'impôt spécifique applicable à certaines activités de l'industrie hôtelière a été abrogé à partir du 1er janvier 2023.

Impôt sur le revenu des micro-entreprises

Une microentreprise est une entité juridique roumaine qui remplit les conditions cumulatives suivantes, au 31 décembre de l'année fiscale précédente :

- a réalisé des revenus ne dépassant pas l'équivalent en RON de 500 000 euros ;
- son capital social est détenu par des personnes autres que l'État et les unités administratives et territoriales ;
- n'est pas en dissolution, suivie d'une liquidation, inscrite au registre du commerce ou auprès des tribunaux, conformément à la loi ;
- a perçu des revenus autres que ceux provenant de la consultance et/ou de la gestion, à l'exception des revenus provenant de la consultance fiscale, correspondant au code CAEN : 6920 - « Activités de comptabilité et d'audit financier ; conseil fiscal », pour plus de 80% du revenu total ;
- a au moins un employé ;
- a des actionnaires qui détiennent plus de 25 % de la valeur/du nombre d'actions ou de droits de vote dans pas plus de trois entités juridiques roumaines bénéficiant du régime de l'impôt sur le revenu des micro-entreprises, y compris la personne qui vérifie que les conditions sont remplies.

Les entités juridiques roumaines suivantes ne sont pas couvertes par ce titre :

- Fonds de garantie des dépôts dans le système bancaire, établi par la loi ;
- Fonds d'indemnisation des investisseurs, établi par la loi ;
- Fonds de garantie des pensions privées, établi par la loi ;
- Fonds de garantie pour les personnes assurées, établi par la loi ;
- Une entité fiscalement transparente dotée de personnalité juridique ;
- Une personne morale roumaine exerçant des activités bancaires ;
- Une personne morale roumaine qui exerce des activités dans les domaines de l'assurance et de la réassurance, du marché des capitaux, y compris celle qui exerce des activités d'intermédiation dans ces domaines ;
- Une entité juridique roumaine qui exerce des activités dans le domaine des jeux de hasard ;
- Une entité juridique roumaine engagée dans l'exploration, le développement et l'exploitation de gisements de pétrole et de gaz.

Taux	1%;
Base fiscale	<p>Revenu de toute source</p> <p>– Certaines catégories de revenus</p> <p>+ éléments tels que les remises commerciales reçues après la facturation</p> <p>= Revenu imposable</p>
Crédit d'impôt	<p>Pour les parrainages/bourses/dépenses liés aux biens, moyens financiers et services accordés au Fonds des Nations Unies pour l'enfance - UNICEF, ainsi qu'à d'autres organisations internationales œuvrant conformément aux dispositions d'accords spéciaux auxquels la Roumanie est partie, jusqu'à concurrence d'un montant représentant 20 % de l'impôt sur le revenu des microentreprises dû pour le trimestre au cours duquel celles-ci ont comptabilisé les dépenses respectives ;</p> <p>Il est donné la possibilité que la différence entre le montant ci-dessus calculé pour l'ensemble de l'année fiscale et les montants représentant le parrainage / les bourses accordées au cours de cette année et les montants reportés puissent être réorientés pour effectuer des parrainages / accorder des bourses / au Fonds des Nations Unies pour l'enfance - UNICEF et à d'autres organisations internationales opérant en vertu des dispositions d'accords spéciaux auxquels la Roumanie est partie, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date limite légale de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu pour les microentreprises pour le T4.</p> <p>Pour le coût d'achat de caisses enregistreuses fiscales électroniques.</p>
Calcul, paiement et déclaration	<p>Trimestriellement, au plus tard le 25 du mois suivant le trimestre au cours duquel la taxe est due ; T4 25 juin pour les années 2022-2025 ;</p> <p>Déclaration informative pour les bénéficiaires du parrainage avant le 25 janvier de l'année suivante.</p>
Autres	<p>Les personnes morales roumaines peuvent opter pour l'application de l'impôt sur le revenu des micro-entreprises à partir de l'exercice fiscal suivant celui au cours duquel elles remplissent les conditions de la micro-entreprise et si elles n'ont pas payé d'impôt sur le revenu des micro-entreprises après le 1er janvier 2023.</p> <p>À partir du 1er janvier 2023, les personnes morales roumaines exerçant des activités correspondant aux codes CAEN : 5510 - « hôtels et établissements d'hébergement similaires », 5520 - « établissements de vacances et de court séjour », 5530 - « terrains de caravanage et de camping », 5590 - « autres services d'hébergement », 5610 - « restaurants », 5621 - « services de restauration pour événements », 5629 - « autres services de restauration n.c.a. », 5630 - « bars et autres activités de service » peuvent opter pour le paiement de l'impôt sur le revenu des micro-entreprises même si elles ne remplissent pas les conditions susmentionnées. Si des personnes morales roumaines obtiennent au cours de l'année des revenus provenant d'activités autres que celles correspondant à ces codes CAEN, pour les revenus provenant d'autres activités, le système de déclaration et de paiement de l'impôt sur les sociétés s'applique si elles remplissent l'une des conditions suivantes : elles réalisent des revenus provenant du conseil et/ou de la gestion dans une proportion de plus de 20 % inclus du revenu total ; elles exercent des activités qui ne relèvent pas de l'impôt sur les revenus des micro-entreprises ; les revenus provenant d'autres activités ont dépassé l'équivalent en RON de 500 000 EUR.</p>

Impôt sur le revenu des sociétés

Les personnes suivantes sont des assujettis : Entités juridiques roumaines, établissements permanents d'entités étrangères pour l'activité qu'elles exercent en Roumanie ; entités juridiques étrangères résidant en Roumanie en fonction du lieu de gestion effective, entités juridiques étrangères qui tirent des revenus du transfert de biens immobiliers situés en Roumanie ou de tout droit lié à ces biens, y compris la location ou le transfert de l'utilisation de biens immobiliers situés en Roumanie, des revenus de l'exploitation de ressources naturelles situées en Roumanie, ainsi que des revenus de la vente ou de la cession d'actions détenues par un résident ; entités juridiques ayant leur siège social en Roumanie, établies conformément à la législation européenne.

Ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés :

- le Trésor public ;
- une institution publique, établie par la loi, à l'exception des activités économiques qu'elle exerce ;
- L'Académie roumaine, ainsi que les fondations créées par l'Académie roumaine en tant que fondateur unique, à l'exception des activités économiques qu'elles exercent ;
- la Banque nationale de Roumanie;
- Fonds de garantie des dépôts dans le système bancaire, établi par la loi ;
- Fonds d'indemnisation des investisseurs, établi par la loi ;
- Fonds de garantie des pensions privées, établi par la loi ;
- Fonds de garantie pour les personnes assurées, établi par la loi ;
- une personne morale roumaine qui paie l'impôt sur le revenu des micro-entreprises ;
- la fondation créée à la suite d'un legs ;
- une entité fiscalement transparente dotée de la personnalité juridique dans des situations autres que celles impliquant l'existence de traitements non uniformes des éléments hybrides inversés ;
- les associations de propriétaires constituées en personnes morales et les associations de locataires reconnues comme associations de propriétaires, à l'exception de celles qui tirent des revenus de l'exploitation de biens communs, conformément à la loi.
- une unité locale de culte, dans la mesure où les revenus obtenus sont utilisés, dans l'année en cours et/ou dans les années suivantes, pour l'entretien et le fonctionnement de l'unité de culte, pour des travaux de construction, de réparation et de consolidation de lieux de culte et d'édifices ecclésiastiques, pour l'éducation, pour la fourniture, en son nom propre et/ou en partenariat, de services sociaux, agréés en vertu de la loi, pour des actions spécifiques et d'autres activités sans but lucratif des cultes religieux.

En ce qui concerne les organisations à but non lucratif, les syndicats et les organisations d'employeurs, les revenus tels que les cotisations et les abonnements, les parrainages, les dons, les ressources provenant de fonds publics ou de subventions, les revenus provenant d'événements, de conférences, etc. ne sont pas imposables. En outre, les autres revenus ne sont pas imposables jusqu'à l'équivalent en lei de 15 000 euros au cours d'une année fiscale, mais ils ne doivent pas dépasser 10 % du total des revenus non imposables susmentionnés.

Depuis février 2017, une exonération d'impôt sur les sociétés a été mise en place pour les 10 premières années d'activité pour les contribuables exerçant des activités innovantes, de recherche et développement ou des activités connexes.

Taux	16%
Base fiscale	<p>Total des revenus - Total des dépenses = Résultat comptable – Revenu non imposable + Dépenses non déductibles – Déductions fiscales = Résultat de l'impôt – Pertes fiscales = Profit/perte</p>
Pertes fiscales	Déclarées au cours des 7 dernières années
Crédit d'impôt	<p>Parrainage/ mécénat/ subventions privées/ dépenses liées aux biens, moyens financiers et services accordés au Fonds des Nations unies pour l'enfance - UNICEF, ainsi qu'à d'autres organisations internationales opérant conformément aux dispositions d'accords spéciaux auxquels la Roumanie est partie, dans les limites fixées par la loi (minimum entre 0,75 chiffre d'affaires et 20 % d'impôt sur les sociétés dû).</p> <p>La différence entre le montant susmentionné et les montants représentant le parrainage accordé aux entités bénéficiaires peut être réaffectée à la réalisation de parrainages et/ ou d'actes de mécénat ou à l'octroi de subventions privées/Fonds des Nations unies pour l'enfance - l'UNICEF, ainsi que d'autres organisations internationales œuvrant dans le cadre d'accords spéciaux auxquels la Roumanie est partie, au cours de l'année pour laquelle la déclaration annuelle de revenus a été déposée, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date limite légale de dépôt de la déclaration annuelle.</p> <p>Le coût d'achat de caisses enregistreuses fiscales électroniques.</p>
Calcul, paiement et déclaration	<p>Trimestres 1 à 3 - trimestriellement, jusqu'au 25 du mois suivant le trimestre pour lequel l'impôt est dû ;</p> <p>Annuellement - jusqu'au 25 mars de l'année qui suit l'année au cours de laquelle l'impôt est dû ; 25 juin pour les années 2021-2025 ;</p> <p>Déclaration d'information pour les bénéficiaires du parrainage avant la date de soumission de la déclaration annuelle ;</p> <p>Les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés peuvent opter pour le calcul, la déclaration et le paiement annuels de l'impôt sur les sociétés, avec des acomptes trimestriels ; pour les établissements de crédit, l'utilisation de ce système est obligatoire.</p> <p>Les exceptions aux délais ci-dessus sont les cultes religieux, les établissements d'enseignement pré-universitaire et les établissements d'enseignement supérieur, les organisations privées, accréditées ou autorisées, à but non lucratif, les syndicats, les organisations patronales ; les contribuables qui tirent la majorité de leurs revenus de la culture de céréales, de plantes techniques et de pommes de terre, de l'arboriculture et de la viticulture, qui déclarent et paient l'impôt annuel sur le revenu jusqu'au 25 février inclus de l'année qui suit l'année pour laquelle l'impôt est calculé.</p>
Autres	Les redevables de l'impôt sur les sociétés peuvent choisir d'appliquer le système de consolidation de l'impôt sur les sociétés.

Exemples d'éléments de calcul de l'impôt sur les

Pour déterminer le résultat fiscal, sont considérées comme des dépenses déductibles les dépenses engagées pour l'exercice de l'activité économique, y compris celles qui sont réglementées par les actes normatifs en vigueur, ainsi que les droits d'enregistrement, les cotisations et contributions dues aux chambres de commerce et d'industrie, aux organisations patronales et syndicales, et les dépenses salariales et assimilées.

Exemples de revenus non imposables :

- les revenus provenant de l'annulation, du recouvrement, y compris la refacturation des dépenses,
- les revenus provenant de la réduction ou de l'annulation des provisions,
- les revenus provenant du remboursement ou de l'annulation des intérêts et/ou des pénalités,

aucune déduction n'a été accordée à ce titre.

Exemples de dépenses déductibles limitées :

- les frais de divertissement ;
- les dépenses sociales ;
- les frais de provision, les ajustements pour dépréciation et les réserves ;
- les intérêts et autres coûts équivalents aux intérêts d'un point de vue économique ;
- la dépréciation ;
- les frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation du logement de fonction ;
- les frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation relatifs à un siège social situé dans un logement appartenant à une personne physique et utilisé également à des fins personnelles ;
- les dépenses relatives aux véhicules routiers motorisés non utilisés exclusivement à des fins professionnelles, dont la masse totale maximale autorisée n'excède pas 3 500 kg et qui ne comportent pas plus de 9 sièges passagers, y compris le siège du conducteur, dont le contribuable est le propriétaire ou l'utilisateur.

Exemples de dépenses non déductibles :

- Impôt sur le revenu dû ;
- Intérêts/retards de paiement, amendes, saisies et pénalités dus aux autorités roumaines ;
- Dépenses effectuées en faveur des actionnaires ;
- Dépenses liées aux revenus non imposables ;
- Pertes enregistrées lors de la décomptabilisation de créances, pour la partie non couverte par la provision ;
- Dépenses de parrainage/parrainage/subventions privées ;
- Dépenses enregistrées dans les registres comptables, sur la base d'un document émis par un contribuable déclaré inactif ;
- Le coût d'achat de caisses enregistreuses fiscales électroniques.

Exemples de déductions fiscales :

- Réserve légale ;
- Dépenses de recherche et développement ;
- Amortissement fiscal.

Exemple de crédit d'impôt :

- Dépenses de parrainage/mécénat/subventions privées (crédit d'impôt minimum 0,75 % du chiffre d'affaires ; 20 % de l'impôt sur les sociétés dû) ;
- Dépenses représentant le coût d'achat des caisses enregistreuses fiscales électroniques à la date de mise en service, conformément à la loi ;
- Crédit d'impôt externe.

Amortissement fiscal

Les actifs fixes dont la valeur unitaire dépasse une valeur fixée périodiquement par décision (actuellement 2 500 RON) et dont la durée de vie utile est supérieure à un an doivent être amortis selon l'une des méthodes suivantes :

- linéaire : caractérisée par l'application d'un taux constant, choisi à l'intérieur d'une fourchette minimale/maximale fixée pour chaque type d'actif ;
- dégressive : caractérisée par l'application d'un multiplicateur au taux constant ;
- accélérée : qui prévoit la possibilité de déduire jusqu'à 50 % de la valeur de l'actif au cours de la première année d'utilisation. Cette méthode d'amortissement ne peut être appliquée aux bâtiments de toute nature, aux coûts des brevets, droits d'auteur, licences, marques et autres valeurs similaires, ainsi qu'aux améliorations foncières, pour lesquelles la méthode d'amortissement linéaire est obligatoire.

Les actifs suivants ne font pas l'objet d'une dépréciation en vertu de dispositions réglementaires explicites :

- terre ;
- fonds de commerce ;
- objets d'art ;
- tout autre actif qui ne se déprécie pas avec le temps

Leasing

La législation roumaine divise le leasing en deux catégories distinctes : le leasing financier et le leasing opérationnel. Dans le cas du crédit-bail, l'utilisateur est traité fiscalement comme le propriétaire du bien et peut donc déduire l'amortissement, ainsi que les frais d'intérêts ; dans le cas du crédit-bail opérationnel, en revanche, le preneur a le droit de déduire l'intégralité des loyers.

Exonération fiscale des bénéfiques réinvestis

Les bénéfiques investis dans ce qui suit sont exonérés d'impôts :

- équipements technologiques, actifs utilisés dans les activités de production et de transformation, actifs représentant une remise à neuf, ordinateurs électroniques et équipements périphériques, machines et appareils ménagers, de contrôle et de facturation, logiciels informatiques, ainsi que le droit d'utilisation des logiciels informatiques, produits et/ou achetés, y compris dans le cadre de contrats de crédit-bail, et mis en service, utilisés aux fins de l'exercice d'une activité économique ;
- soutenir l'enseignement professionnel dual en garantissant la formation pratique et la qualité de la formation des étudiants.

La facilité s'applique dans les conditions suivantes :

- Les actifs en question doivent être conservés dans la réserve d'actifs de la société pendant au moins la moitié de leur durée de vie économique, déterminée conformément aux règles comptables applicables, mais pas plus de 5 ans ;
- La méthode d'amortissement accéléré n'est pas retenue pour ces actifs ;
- Le montant du bénéfice pour lequel l'exonération de l'impôt sur le revenu a été accordée, diminué de la partie relative à la réserve légale, est affecté à la fin de l'exercice ou au cours de l'exercice suivant, avec priorité pour la constitution de réserves, jusqu'à concurrence du bénéfice comptable enregistré à la fin de l'exercice. Les réserves sont taxées lorsqu'elles sont utilisées sous quelque forme que ce soit.

Déductions des frais de recherche et de développement dans le calcul du revenu imposable

Lors du calcul du résultat fiscal des activités de R&D, les incitations fiscales suivantes sont accordées :

- une déduction supplémentaire dans le calcul du résultat fiscal de 50 % des dépenses éligibles pour ces activités ;
- l'application de la méthode d'amortissement accéléré également pour les appareils et équipements destinés aux activités de recherche et de développement.

Les facilités sont accordées conformément à la loi. Pour que les projets et les activités puissent bénéficier des incitations fiscales prévues par le code des impôts, le contribuable peut demander la certification de l'activité par un expert inscrit au registre national des experts. Par exception, les gros contribuables sont obligés de demander cette certification. Cette certification n'est pas requise dans le cas de projets et d'activités de recherche et de développement financés par des fonds publics nationaux et internationaux.

Dispositions relatives aux pratiques d'évasion fiscale

Les dispositions relatives aux pratiques d'évasion fiscale ont été transposées en 2018 sur la limitation de la déductibilité des intérêts, l'imposition à la sortie, la règle générale anti-abus, la règle des sociétés étrangères contrôlées et en 2020 sur la neutralisation des montages fondés sur le traitement non uniforme des éléments hybrides.

Le concept de lieu de gestion efficace en Roumanie

En 2021, un questionnaire a été élaboré pour déterminer la résidence fiscale des entités juridiques étrangères qui ont leur siège de direction effective en Roumanie.

Pour qu'une société soit considérée comme ayant son siège de direction effective en Roumanie, elle doit prendre des décisions importantes liées à la gestion de la société et à la conduite de ses activités commerciales et remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- la prise de décisions en Roumanie de nature économique et stratégique nécessaires à la gestion de l'activité de la société étrangère par le comité exécutif/conseil d'administration ;
- la résidence fiscale en Roumanie d'au moins 50 % du comité exécutif/conseil d'administration de la société étrangère.

Le questionnaire, accompagné d'un ensemble de documents justificatifs, est soumis aux autorités fiscales ou envoyé par voie électronique. Dans un délai de 30 jours, les autorités fiscales vérifient la documentation et le respect des conditions relatives au siège de direction effective et émettent une notification à cet effet.

Dans les 30 jours suivant la communication de la notification, la société étrangère est tenue de soumettre le formulaire 016 « Déclaration d'enregistrement fiscal/Déclaration de modifications/Déclaration d'annulation pour les personnes morales étrangères ayant leur siège de direction effective en Roumanie ».

Crédit d'impôt

L'impôt payé à l'étranger, directement ou indirectement, par retenue et transfert par une autre personne, est déduit de l'impôt sur le revenu des sociétés payé en Roumanie, mais ne peut excéder le taux d'imposition sur le revenu des sociétés en Roumanie, soit 16 %.

Le crédit d'impôt n'est accordé que sur l'impôt sur les sociétés calculé pour l'année au cours de laquelle l'impôt a été payé à l'étranger.

L'impôt payé à un État étranger est déduit si les dispositions de la convention visant à éviter la double imposition conclue entre la Roumanie et l'État étranger sont appliquées et si l'entité juridique roumaine présente la documentation correspondante.

Impôt sur les dividendes

Une personne morale roumaine qui verse des dividendes à une personne morale roumaine est tenue de retenir, de déclarer et de verser au budget de l'État l'impôt sur les dividendes retenu à la source.

L'impôt sur les dividendes est déterminé en appliquant un taux d'imposition de 8 % sur le dividende brut versé à une entité juridique roumaine. L'impôt sur les dividendes est déclaré et versé au budget de l'État jusqu'au 25 du mois suivant celui de la mise en paiement du dividende.

Si les dividendes distribués conformément à la loi n'ont pas été payés à la fin de l'année au cours de laquelle leur distribution a été approuvée, l'impôt sur les dividendes correspondant est payé, le cas échéant, avant le 25 janvier de l'année suivante, ou avant le 25 du premier mois de l'exercice fiscal modifié suivant l'année au cours de laquelle la distribution des dividendes a été approuvée.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas dans le cas de dividendes payés par une personne morale roumaine à une autre personne morale roumaine, si, à la date de paiement des dividendes, chacune de ces personnes remplit cumulativement les conditions suivantes :

a) la personne morale qui reçoit les dividendes :

- détient au moins 10 % du capital de la personne morale roumaine qui paie les dividendes, pendant une période d'un an jusqu'à la date de leur paiement incluse ;
- est constituée sous la forme d'une société par actions, d'une société en commandite par actions, d'une société à responsabilité limitée, d'une société en nom collectif, d'une société en commandite simple ou a la forme d'une autre personne morale en vertu du droit roumain ;
- paie, sans possibilité d'option ou d'exonération, l'impôt sur les sociétés ou tout autre impôt se substituant à l'impôt sur les sociétés ;

b) la personne morale qui paie les dividendes :

- est constituée sous la forme d'une société par actions, d'une société en commandite par actions, d'une société à responsabilité limitée, d'une société en nom collectif, d'une société en commandite simple ou a la forme d'une autre personne morale en vertu du droit roumain ;
- paie, sans possibilité d'option ou d'exonération, l'impôt sur les sociétés ou tout autre impôt se substituant à l'impôt sur les sociétés.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux dividendes distribués/payés aux fonds de pension privés et/ou aux fonds de pension volontaires.

Régime spécial pour les contribuables qui exercent des activités telles que bars de nuit, boîtes de nuit, discothèques et casinos

Les contribuables qui exercent des activités telles que bars de nuit, boîtes de nuit, discothèques ou casinos, y compris les personnes morales qui perçoivent de tels revenus en vertu d'un contrat d'association, et dans le cas où l'impôt sur les sociétés de 16 % dû pour ces activités est inférieur à 5 % des revenus respectifs, sont tenus de payer l'impôt au taux de 5 % appliqué à ces revenus comptabilisés.

Établissement permanent

L'établissement permanent n'est pas une personne morale, mais il est soumis à l'impôt en Roumanie. Il est défini comme le lieu où est exercée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent dépendant, la totalité ou une partie de l'activité d'une société non-résidente.

Le bénéfice imposable de l'établissement permanent est déterminé conformément aux règles générales utilisées pour le calcul du bénéfice imposable.

Une personne morale étrangère qui exerce son activité par l'intermédiaire de plusieurs bureaux permanents en Roumanie est tenue d'établir l'un de ces bureaux en tant qu'établissement permanent désigné pour s'acquitter de ses obligations. Les revenus et les dépenses des établissements stables appartenant à la même entité juridique étrangère sont agrégés au niveau de l'établissement stable désigné.

Le résultat fiscal au niveau de l'établissement stable est déterminé sur la base des revenus et des dépenses enregistrés par chaque établissement stable appartenant à la même personne morale étrangère et en utilisant les règles de prix de transfert pour déterminer la valeur marchande d'un transfert entre une personne morale étrangère et son établissement stable. Pour les dépenses imputées par le siège, d'autres pièces justificatives doivent inclure des preuves des coûts réels encourus et de l'imputation raisonnable de ces coûts à l'établissement stable, en utilisant les règles des prix de transfert.

Impôt sur les bureaux de représentation

Le bureau de représentation d'une personne morale étrangère, autorisée à opérer en Roumanie, conformément à la loi, est tenu de payer une impôt annuel de 18 000 RON. Cet impôt est déclaré et versé au budget de l'État jusqu'au dernier jour de février de l'année fiscale.

Prix des transferts

Selon la législation en vigueur, la nécessité de préparer le dossier de prix de transfert tient compte de deux aspects, le type de contribuable (grand, moyen, petit) et les seuils de matérialité concernant la valeur des transactions intragroupe effectuées avec des entités affiliées au cours d'une année.

Selon l'ordonnance n° 442/2016, il existe trois situations concernant la préparation du dossier de prix de transfert, ainsi qu'il suit :

Préparation obligatoire du dossier des prix de transfert

Les contribuables appartenant à la catégorie des gros contribuables qui effectuent des transactions avec des personnes liées pour une valeur annuelle totale supérieure ou égale à l'un des seuils de matérialité suivants sont tenus de préparer un dossier annuel sur les prix de transfert :

- 350 000 euros pour les transactions relatives à l'acquisition/la vente d'actifs corporels ou incorporels ;
- 250 000 euros pour les transactions relatives aux services reçus/fournis ;
- 200 000 euros pour les intérêts perçus/payés pour les services financiers.

Les contribuables qui sont tenus de préparer le dossier analyseront toutes les transactions avec des parties liées, quelle que soit leur valeur.

La date limite pour la préparation du dossier de prix de transfert correspond à la date limite légale pour la soumission des déclarations annuelles d'impôt sur le revenu des sociétés.

Le délai de mise à disposition du dossier des prix de transfert à la demande de l'administration fiscale est de 10 jours calendaires maximum à compter de la date de la demande. Il n'y a pas d'obligation de soumettre le dossier aux autorités fiscales avant la demande.

Préparation du dossier des prix de transfert sur demande

Les personnes suivantes sont tenues de préparer et de soumettre le dossier des prix de transfert à la demande expresse des autorités de contrôle fiscal :

- Les contribuables de la catégorie des gros contribuables qui n'atteignent pas les seuils indiqués ci-dessus ;
- Les contribuables appartenant aux catégories des petits et moyens contribuables qui effectuent des transactions avec des personnes liées dont la valeur annuelle totale est supérieure ou égale à l'un des seuils de matérialité suivants :
 - 100 000 euros pour les transactions relatives à l'achat/la vente d'actifs corporels ou incorporels ;
 - 50 000 euros pour les transactions relatives aux services reçus/fournis ;
 - 50 000 euros pour les intérêts reçus/payés pour des services financiers.

Le délai de présentation du dossier des prix de transfert est fixé par l'organisme de contrôle fiscal lors d'un contrôle fiscal et se situe entre 30 et 60 jours calendaires, avec la possibilité d'une seule prolongation de 30 jours calendaires au maximum sur demande écrite du contribuable.

Pas besoin de préparer le dossier

Les contribuables qui effectuent des transactions avec des personnes liées dont la valeur annuelle totale est inférieure à l'un des seuils susmentionnés documenteront le respect du principe de pleine concurrence lors d'un contrôle fiscal, conformément aux règles générales établies par les réglementations comptables et fiscales en vigueur.

Réductions pour le capital annuel ajusté pour la période 2022-2025

Les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés et à l'impôt sur le revenu des micro-entreprises bénéficient des réductions d'impôt suivantes :

- 2%, si les fonds propres comptabilisés au cours de l'année pour laquelle la taxe est due sont positifs + les fonds propres comptabilisés sont au moins égaux à 1/2 du capital social souscrit

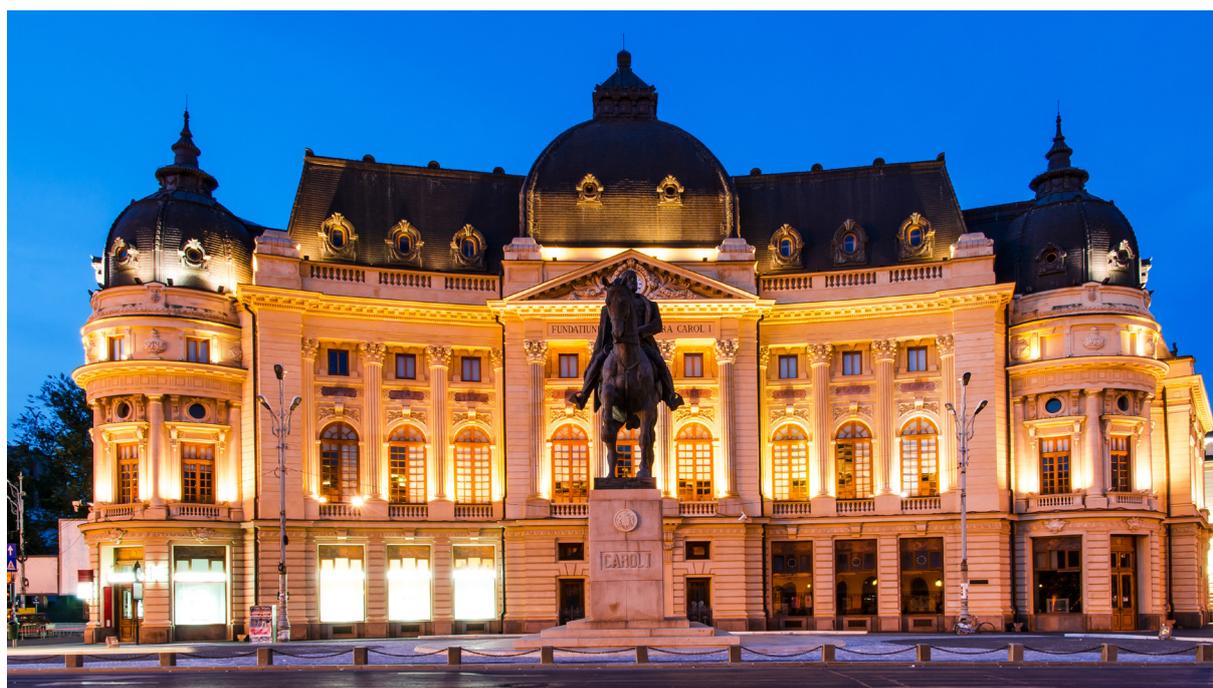
ET

- Une réduction qui s'applique en fonction de l'augmentation des capitaux propres ajustés de l'année pour laquelle l'impôt est dû (par exemple 2023) par rapport aux capitaux propres ajustés de l'année précédente (par exemple 2022), comme suit :

Pourcentage de réduction fiscale	Intervalles de croissance des fonds propres ajustés
5%	Jusqu'à 5 % inclus
6%	Plus de 5 % et jusqu'à 10 % inclus
7%	Plus de 10 % et jusqu'à 15 % inclus
8%	Plus de 15 % et jusqu'à 20 % inclus
9%	Plus de 20 % et jusqu'à 25 % inclus
10%	Plus de 25 %..

- 3 %, si elle enregistre une croissance du capital annuel ajusté supérieure au niveau mentionné ci-dessous par rapport au capital annuel ajusté enregistré en 2020/année de fondation :

Année pour laquelle l'impôt est dû	Pourcentage d'augmentation des fonds propres ajustés
2022	5%
2023	10%
2024	15%
2025	20%



III. Impôt sur le revenu et cotisations sociales

Résidence fiscale

Une personne physique est résidente fiscale en Roumanie si elle remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- est domicilié en Roumanie, carte d'identité en cours de validité à l'appui ;
- le centre des intérêts vitaux d'une personne (le lieu où ses relations personnelles et économiques sont les plus étroites) se trouve en Roumanie ;
- la personne est présente en Roumanie pendant une ou plusieurs périodes dépassant au total 183 jours au cours d'une période de 12 mois consécutifs se terminant dans l'année civile en question.

Si la personne est considérée comme résidente fiscale dans les deux pays, conformément à la législation nationale, les dispositions de la convention fiscale visant à éviter la double imposition, conclue entre la Roumanie et le pays concerné, s'appliquent.

En Roumanie, le statut de résident fiscal est établi par les autorités fiscales, à la suite de la soumission par les particuliers du « Questionnaire pour l'établissement de la résidence fiscale à l'arrivée en Roumanie » et du « Questionnaire pour l'établissement de la résidence fiscale au départ de Roumanie ».

La soumission du « Questionnaire pour l'établissement de la résidence fiscale à l'arrivée en Roumanie » est obligatoire pour les personnes qui arrivent en Roumanie et y séjournent pendant une période ou des périodes dépassant un total de 183 jours au cours d'une période de 12 mois consécutifs se terminant dans l'année civile en question. Les personnes doivent soumettre le questionnaire dans les 30 jours suivant l'expiration de la période de 183 jours de présence en Roumanie. La réponse des autorités fiscales sera reçue dans les 30 jours suivant la soumission du questionnaire.

La soumission du « Questionnaire pour l'établissement de la résidence fiscale lors du départ de Roumanie » est obligatoire pour les personnes physiques résidentes fiscales roumaines, ainsi que pour les personnes physiques non-résidentes qui avaient l'obligation de remplir le premier questionnaire mentionné, qui quittent la Roumanie pour une période ou des périodes dépassant 183 jours, au cours d'une période de 12 mois consécutifs. Les personnes doivent soumettre le questionnaire 30 jours avant de quitter la Roumanie. La réponse des autorités fiscales roumaines sera reçue dans les 15 jours suivant la soumission du questionnaire.

Les questionnaires doivent être soumis avec un ensemble de documents pertinents, par exemple une copie du passeport, des documents prouvant l'existence d'un logement loué ou possédé par l'individu et/ou sa famille, un certificat de résidence fiscale d'un autre pays.

Income tax

Une personne physique non-résidente qui remplit les conditions pour devenir un résident fiscal roumain en termes de centre d'intérêts vitaux et de présence en Roumanie est soumise à l'impôt sur le revenu pour les revenus obtenus de n'importe quelle source (c'est-à-dire à la fois en Roumanie et en dehors de la Roumanie), à compter du premier jour de son arrivée en Roumanie.

Les revenus personnels (par exemple les intérêts, les dividendes perçus à l'étranger) doivent être déclarés annuellement par le contribuable au moyen d'une déclaration d'impôt unique avant le 25 mai de l'année pour l'année précédente. L'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale (le cas échéant) doivent également être payés dans ce délai.

Le taux de l'impôt sur le revenu en Roumanie pour les personnes physiques est de 10 % (avec certaines exceptions telles que les revenus des dividendes, des jeux de hasard, des transferts de biens immobiliers, des plus-values, comme indiqué dans le tableau de la page 25).

Les personnes physiques, qu'elles soient résidentes fiscales roumaines ou non-résidentes, sont tenues de payer l'impôt sur le revenu en Roumanie pour leur activité salariée en Roumanie, ainsi que pour leur activité indépendante par l'intermédiaire d'un établissement permanent en Roumanie.

Cotisations sociales

La législation internationale suivante s'applique :

- Dans le cas des États membres de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse - Règlement (CE) n° 883/2004.
- Pays autres que ceux mentionnés ci-dessus - accords de sécurité sociale conclus par la Roumanie. Exemples : Albanie ; Algérie ; Macédoine ; République de Corée ; Union soviétique ; Québec ; Israël ; Libye ; Canada ; République de Moldavie ; République de Serbie ; Turquie ; Chili.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, le protocole concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale est appliqué.

Revenus salariaux

Si la personne est employée par un employeur roumain, c'est ce dernier qui calcule, déclare et paie l'impôt sur le revenu.

La base imposable de l'impôt sur le revenu est le revenu brut, duquel sont déduits : la cotisation de retraite, à la charge du salarié ; la cotisation de santé, à la charge du salarié ; la déduction personnelle, le cas échéant, les cotisations aux fonds de pension privés jusqu'à 400 euros par an ; les cotisations à l'assurance maladie privée jusqu'à 400 euros par an. À partir des revenus de février 2023, le coût des abonnements aux installations sportives peut être déduit jusqu'à un maximum de 400 euros par an.

En ce qui concerne la liste des personnes exemptées du paiement de l'impôt sur le revenu de 10 % au titre des revenus salariaux, les catégories de salariés suivantes bénéficient de cette exemption, conformément à la loi :

- les personnes gravement ou lourdement handicapées ;
- les personnes qui créent des logiciels informatiques ;
- les personnes engagées dans la recherche, le développement et l'innovation ;
- les personnes qui gagnent entre 4 000 et 10 000 RON auprès d'employeurs du secteur de la construction jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- les personnes qui gagnent entre 3 000 et 10 000 RON de salaire jusqu'au 31 décembre 2028 auprès d'employeurs travaillant dans le secteur agricole et l'industrie alimentaire.

À partir des revenus relatifs au mois de janvier 2023, les revenus mensuels cumulés suivants ne sont pas imposables au sens de l'impôt sur le revenu et ne sont pas inclus dans l'assiette de calcul des cotisations sociales, dans la limite du seuil mensuel de 33 % maximum du salaire de base, dans les conditions prévues par la loi :

- les montants supplémentaires perçus par les salariés au titre de la clause de mobilité, autres que ceux perçus par les travailleurs mobiles prévus par la décision gouvernementale n° 38/2008 relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier ;
- l'indemnité de repas de l'employeur pour ses propres employés s'ils ne reçoivent pas de chèques-repas ;
- le logement et le loyer des logements mis à la disposition des salariés par l'employeur ;
- le coût des services touristiques et/ou de traitement, y compris le transport ;
- la contribution au troisième pilier de pension ;
- les primes d'assurance maladie volontaire et les services médicaux fournis dans le cadre d'un abonnement ;
- les montants accordés aux salariés qui travaillent à distance (télétravail) ;
- le coût des abonnements pour l'utilisation des installations sportives.

Pour chacune des catégories de revenus mentionnées ci-dessus, il existe également un seuil distinct pour bénéficier du traitement préférentiel, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

En ce qui concerne les revenus salariaux, l'employé et l'employeur sont redevables des cotisations de sécurité sociale suivantes :

- Cotisation de retraite due par l'employé - 25 % ;
- Contribution santé due par le salarié - 10 % ;
- Cotisation d'assurance du travail due par l'employeur - 2,25 %.

Si la personne est employée par un employeur roumain, celui-ci calcule, déclare et paie les cotisations de sécurité sociale dues par l'employeur et les employés.

Outre l'exonération de l'impôt sur le revenu, pour les revenus salariaux susmentionnés dans les secteurs de la construction, de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, aucune cotisation au pilier II et à la cotisation maladie n'est due, et le taux de cotisation à l'assurance du travail est réduit au taux versé au Fonds de garantie pour le paiement des créances salariales.

Les avantages en nature suivants peuvent être accordés en vertu de la loi.

Avantage en nature	En ce qui concerne l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales	Du point de vue de l'impôt sur les sociétés	Plafond	
Le revenu mensuel cumulé suivant n'est pas imposable et n'entre pas dans le calcul des cotisations sociales, jusqu'à 33 % du salaire de base correspondant à l'emploi occupé ou du salaire mensuel accordé conformément à la loi :				
1	Montants supplémentaires perçus par les employés au titre de la clause de mobilité conformément à la loi, autres que les montants supplémentaires perçus par les travailleurs mobiles visés par la décision gouvernementale n° 38/2008 relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier.	Non imposable et non inclus dans le calcul des cotisations de sécurité sociale dans la limite des deux plafonds mentionnés	Dépenses déductibles	2,5 fois le niveau fixé pour les employés du secteur public
2	Le coût de la nourriture fournie par l'employeur à ses employés	Non imposable et non inclus dans le calcul des cotisations de sécurité sociale dans la limite des deux plafonds mentionnés	Dépenses déductibles	Le montant maximum, selon la loi, d'un chèque-repas/ personne/jour, fourni à la date d'octroi, conformément à la législation en vigueur (soit 30 RON).
3	Logement et loyer du logement fourni par les employeurs à leurs employés	Non imposable et non inclus dans le calcul des cotisations de sécurité sociale dans la limite des deux plafonds mentionnés	Dépenses déductibles	20 % du salaire de base minimum brut garanti par pays/mois/ personne (soit 600 RON)

4	Le coût des services touristiques et/ou de traitement, y compris le transport, pendant la période de vacances, pour les employés et les membres de leur famille, fournis par l'employeur.	Non imposable et non inclus dans le calcul des cotisations de sécurité sociale dans la limite des deux plafonds mentionnés	Dépenses sociales, déductibles jusqu'à 5 % des dépenses salariales.	le salaire brut moyen (par exemple 6 789 RON par an)
5	Cotisations à un fonds de pension volontaire (pilier III) conformément à la loi n° 204/2006, et celles représentant les contributions aux régimes de retraite volontaires, à charge de l'employeur pour ses employés.	Non imposables et non incluses dans le calcul des cotisations de sécurité sociale dans les deux plafonds mentionnés	Dépenses déductibles	L'équivalent en RON de la somme de 400 EUR par an et par personne
6	Les primes d'assurance maladie volontaire, ainsi que les services médicaux fournis sous la forme d'un abonnement, payés par le l'employeur pour ses employés	Non imposable et non inclus dans le calcul des cotisations de sécurité sociale dans la limite des deux plafonds mentionnés	Dépenses déductibles	L'équivalent en RON de la somme de 400 EUR par an et par personne
7	Montants accordés aux salariés qui exercent des activités de télétravail	Non imposable et non inclus dans le calcul des cotisations de sécurité sociale dans la limite des deux plafonds mentionnés	Dépenses déductibles	400 RON par mois correspondant au nombre de jours du mois pendant lesquels l'individu effectue du télétravail
8	A partir des revenus de février 2023, le coût des abonnements pour l'utilisation des installations sportives destinées à la pratique du sport et de l'éducation physique à des fins d'entretien, de prophylaxie ou de thérapie proposées par des prestataires dont les activités relèvent des codes CAEN 9311, 9312 ou 9313, ainsi que le coût des abonnements, proposés par le même prestataire agissant en son nom propre ou en tant qu'intermédiaire, qui comprennent à la fois des services médicaux et le droit d'utiliser des installations sportives destinées à la pratique du sport et de l'éducation physique à des fins d'entretien, de prophylaxie ou de thérapie, payés par l'employeur pour ses propres employés.	Non imposable et non inclus dans la base de calcul des cotisations de sécurité sociale dans les deux plafonds mentionnés	Dépenses déductibles	400 EUR par an et par personne

Autres avantages en nature

1	Aides aux obsèques, aux maladies graves et incurables, aux appareils médicaux, aux accouchements, aux pertes subies par les ménages à la suite de catastrophes naturelles	Non imposable et non inclus dans la base de calcul des cotisations sociales	Dépenses sociales, déductibles jusqu'à 5 % des dépenses salariales.	
2	Cadeaux en espèces et/ou en nature, y compris les chèques-cadeaux aux employés et/ou aux enfants mineurs	Non imposables et des contributions sociales ne sont pas dues	Dépenses sociales, déductibles jusqu'à 5 % des dépenses salariales.	300 RON / personne pour chaque occasion mentionnée par le code fiscal
3	Chèque-repas	10 % d'impôt sur le revenu Aucune cotisation sociale n'est due	Dépenses déductibles	30 RON par jour
4	Chèques vacances	10 % d'impôt sur le revenu Aucune cotisation sociale n'est due	Deductible expenses	6 salaires minimums bruts par pays (6 x 3 000 RON = 18 000 RON) par année
5	Chèques-cadeaux pour les crèches	10 % d'impôt sur le revenu Aucune cotisation sociale n'est due	Dépenses sociales, déductibles jusqu'à 5 % des dépenses salariales.	RON 600 /mois/enfant
6	Chèques culturels	10 % d'impôt sur le revenu Aucune cotisation sociale n'est due	Dépenses sociales, déductibles jusqu'à 5 % des dépenses salariales.	200 RON/mois ou 400 RON/événement
7	Règlement des abonnements aux transports publics (trajet domicile-travail) pour les salariés dont l'activité implique des déplacements fréquents à l'intérieur de la localité..	Non imposable et non inclus dans la base de calcul des cotisations sociales	Dépenses déductibles	
8	Dépenses des employeurs pour la formation des salariés	Non imposable et non inclus dans la base de calcul des cotisations sociales	Dépenses déductibles	

9	Droit au plan d'options sur actions au moment de l'attribution et de l'exercice	Non imposable et non inclus dans la base de calcul des cotisations sociales	Non déductible. Éléments de dépense similaires au moment de l'attribution, indépendamment du traitement fiscal au niveau de l'employé
10	Indemnité de délégation, indemnité de détachement, y compris l'indemnité spécifique pour les détachements transnationaux, les avantages supplémentaires dont bénéficient les travailleurs mobiles prévus par la décision gouvernementale n° 38/2008 relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier, tel que modifiée.	Non imposable et non inclus dans la base de calcul des cotisations sociales	Dépenses déductibles Voyage en Roumanie 2,5 x RON 23, jusqu'à 3 salaires de base Voyages à l'étranger 2,5 fois le niveau fixé pour chaque pays, jusqu'à 3 salaires de base
11	Frais d'hébergement et de transport pendant la délégation/ le départ	Non imposable et non inclus dans le calcul des cotisations sociales	Dépenses déductibles
12	Dépenses de transport vers et depuis le lieu de travail du salarié	Non imposable et non inclus dans la base de calcul des cotisations sociales	Dépenses déductibles
13	Dépenses de transport entre la ville de résidence du salarié et la ville du lieu de travail, si les frais de logement ne sont pas pris en charge	Non imposable et non inclus dans la base de calcul des cotisations sociales	Dépenses déductibles
14	Frais de réinstallation des entreprises	Non imposable et non inclus dans la base de calcul des cotisations sociales	Dépenses déductibles
15	L'avantage d'utiliser la voiture de société à des fins personnelles si les dépenses sont déductibles à 50 % dans le calcul de l'impôt sur les sociétés.	Non imposable et non inclus dans la base de calcul des cotisations sociales	Dépenses déductibles à 50
16	Dépenses relatives aux tests épidémiologiques et/ou à la vaccination des employés	Non imposable et non inclus dans la base de calcul des cotisations sociales	Dépenses déductibles

Revenus des activités indépendantes

Pour qu'une activité soit considérée comme indépendante, au moins quatre des sept critères suivants doivent être remplis :

- la liberté de choisir le lieu, le mode d'exercice de l'activité et les horaires de travail ;
- la liberté de travailler pour plusieurs clients ;
- les risques inhérents à l'activité assumés par la personne qui exerce l'activité ;
- activité exercée en utilisant le patrimoine de la personne qui l'exerce ;
- activité exercée par la personne en utilisant ses capacités intellectuelles et/ou ses performances physiques, en fonction de l'activité spécifique ;
- l'appartenance à un organisme professionnel dont le rôle est de représenter, de réglementer et de superviser la profession exercée, et
- la liberté d'exercer l'activité directement, avec du personnel salarié ou en collaboration avec des tiers, conformément à la loi.

Le revenu annuel net des activités indépendantes est établi sur la base des données comptables, comme la différence entre le revenu brut et les dépenses déductibles encourues pour obtenir le revenu. Par exception, les contribuables qui tirent des revenus d'une activité indépendante, pour des activités autres que des professions libérales, et dont les revenus sont inférieurs à 25 000 euros, déterminent leur revenu net annuel sur la base de normes de revenus annuels.

L'impôt sur le revenu est déclaré au moyen d'une seule déclaration fiscale et payé annuellement par le contribuable. La date limite de déclaration et de paiement de l'impôt sur le revenu (c'est-à-dire le 25 mai de l'année en cours ou de l'année suivante, selon le cas) dépend de la manière dont l'impôt sur le revenu annuel net est déterminé.

Cotisations sociales

- Contribution au régime de retraite - 25 %

Les personnes qui perçoivent un revenu d'activité indépendante provenant d'une ou de plusieurs sources et/ou catégories de revenus sont redevables de cotisations de pension si elles estiment que leur revenu net pour l'année en cours est au moins égal à 12 salaires minimums bruts. Le salaire minimum brut en Roumanie est de 3 000 RON par mois.

Les personnes qui n'atteignent pas ce seuil peuvent opter pour le paiement de cotisations de retraite.

En ce qui concerne l'assiette annuelle, à partir des revenus de l'année 2023, deux seuils ont été fixés pour la cotisation à la sécurité sociale, à savoir : 12 et 24 salaires minimums bruts par pays, en fonction du revenu, c'est-à-dire entre 12 et 24 salaires minimums bruts et au-dessus de 24 salaires minimums bruts.

La cotisation de pension est déclarée par le biais d'une déclaration fiscale unique et est versée annuellement, jusqu'au 25 mai de l'année en cours.

- Contribution santé - 10 % ;

Les personnes qui perçoivent des revenus provenant d'une activité indépendante, de redevances, d'une association avec des personnes morales, de revenus locatifs, d'activités agricoles, sylvicoles et piscicoles, d'investissements et d'autres sources sont redevables de la cotisation maladie, si elles estiment pour l'année en cours un revenu cumulé supérieur à 6 salaires minimums bruts.

La cotisation maladie est déclarée au moyen d'une seule déclaration fiscale et est versée annuellement, jusqu'au 25 mai de l'année en cours au cours de laquelle les revenus ont été perçus.

Trois seuils ont été fixés pour la contribution à l'assurance maladie : 6, 12 et 24 salaires minimums bruts par pays, en fonction du revenu - entre 6 et 12 salaires minimums bruts par pays, entre 12 et 24 salaires minimums bruts par pays et plus de 24 salaires minimums bruts par pays.

Détermination du revenu net annuel sur la base des règles de revenu

S'applique aux revenus des travailleurs indépendants autres que les professions libérales < 25 000 EUR.

La norme de revenu pour chaque activité exercée par le contribuable \geq le salaire minimum brut de base par pays garanti en paiement, en vigueur au moment de sa détermination * 12.

La norme de revenu est publiée annuellement au cours du quatrième trimestre de l'année précédant celle où elle doit être appliquée, ainsi que les coefficients de correction établis en consultation avec les conseils départementaux / le Conseil général du Municipice de Bucarest, le cas échéant.

Les contribuables qui exercent des activités pour lesquelles le revenu net est déterminé sur la base de normes de revenu sont tenus de remplir uniquement la partie du registre fiscal relative aux revenus et n'ont pas d'obligations comptables.

Dettes fiscales	Base fiscale	Taux	Paiement	Déclarations fiscales	Autres
Impôt sur le revenu	Norme de revenu annuel ajusté = Norme de revenu annuel x coefficient de correction x (nombre de jours travaillés / 365)	10%	25 mai année en cours	Déclaration fiscale unique, au plus tard le 25 mai de l'année pour laquelle la contribution est due ou dans les 30 jours suivant la date de début/ fin de l'activité au cours de l'année.	La destination d'un montant de l'impôt dû sur les revenus annuels, jusqu'au 25 mai inclus de l'année qui suit l'année des revenus, est réglée comme suit : 2 % pour le soutien des entités sans but lucratif et des unités religieuses, ainsi que pour l'octroi de subventions privées, conformément à la loi ; ou 3,5 % pour le soutien aux entités à but non lucratif et aux unités religieuses, qui sont des prestataires de services sociaux agréés disposant d'au moins un service social autorisé, conformément à la loi.
Contribution santé	12 ou 24 salaires minimums bruts par pays	25%	25 mai année en cours	Déclaration fiscale unique, au plus tard le 25 mai de l'année pour laquelle la contribution est due ou dans les 30 jours suivant la date de début/ fin de l'activité au cours de l'année.	À partir des revenus de 2023, deux seuils de cotisation à l'assurance sociale ont été fixés, à savoir 12 et 24 bruts minimum par pays, en fonction du revenu, c'est-à-dire entre 12 et 24 salaires minimums bruts et au-dessus de 24 salaires minimums bruts. Elle n'est pas due si la personne perçoit également des revenus salariaux.
Health contribution	6, 12 or 24 guaranteed gross minimum wages per country	10%	25 May current year	Single tax return, by 25 May of the year for which the contribution is due or within 30 days from the date of starting/ ending the activity during the year.	Starting with the income for the year 2023, three thresholds have been set for the health insurance contribution: 6, 12 and 24 gross minimum wages per country, depending on income - between 6 and 12 gross minimum wages per country, between 12 and 24 gross minimum wages per country and over 24 gross minimum wages per country. For establishing the cap for the health contribution, income from self-employment; royalties; association with legal entities; income from agricultural, forestry and fish farming activities; rental income; investments and other sources are taken into account.

Détermination du revenu annuel net des activités indépendantes, sur la base de données comptables

Dettes fiscales	Base fiscale	Taux	Paiement	Déclarations fiscales	Autres
Impôt sur le revenu	<p>Revenu brut</p> <p>- Dépenses déductibles</p> <p>= Résultat net de l'exercice</p> <p>- Pertes fiscales reportées des 7 dernières années consécutives</p> <p>= Revenu net annuel recalculé</p> <p>- Cotisation de pension</p> <p>= Revenu annuel net imposable</p>	10%	25 mai de l'année suivante	Déclaration fiscale unique, au plus tard le 25 mai de l'année pour laquelle la contribution est due ou dans les 30 jours suivant la date de début/fin de l'activité au cours de l'année ; le 25 mai de l'année suivante pour les ajustements.	<p>Déduction, dans la limite de l'impôt dû, du coût d'achat des caisses enregistreuses fiscales électroniques mises en service au cours de l'année concernée.</p> <p>Disposition relative à l'affectation d'un montant représentant jusqu'à 3,5 % de l'impôt annuel dû déterminé conformément à la loi pour le soutien des entités à but non lucratif et des unités religieuses, ainsi que pour l'octroi de bourses d'études privées, conformément à la loi.</p>
Cotisation de pension	12 ou 24 salaires minimums bruts par pays	25%	25 mai de l'année suivante	Déclaration fiscale unique, au plus tard le 25 mai de l'année pour laquelle la contribution est due ou dans les 30 jours suivant la date de début/fin de l'activité au cours de l'année, le 25 mai de l'année suivante pour les ajustements.	<p>À partir des revenus de 2023, deux seuils ont été fixés pour la contribution à la pension, à savoir 12 et 24 salaires minimums bruts par pays, en fonction du revenu, soit entre 12 et 24 salaires minimums bruts et plus de 24 salaires minimums bruts.</p> <p>Elle n'est pas due si la personne perçoit également des revenus salariaux.</p>
Contribution santé	6, 12 ou 24 salaires minimums bruts garantis par pays	10%	25 mai de l'année suivante	Déclaration fiscale unique, au plus tard le 25 mai de l'année pour laquelle la contribution est due ou dans les 30 jours suivant la date de début/fin de l'activité au cours de l'année, le 25 mai de l'année suivante pour les ajustements.	<p>À partir des revenus de l'année 2023, trois seuils ont été fixés pour la cotisation à l'assurance maladie : 6, 12 et 24 salaires minimums bruts par pays, en fonction du revenu - entre 6 et 12 salaires minimums bruts par pays, entre 12 et 24 salaires minimums bruts par pays et plus de 24 salaires minimums bruts par pays.</p> <p>Pour la cotisation à l'assurance maladie, pour la fixation du plafond, les revenus de l'activité indépendante ; les redevances ; l'association avec des personnes morales ; les revenus provenant d'activités agricoles, sylvicoles et piscicoles ; les revenus locatifs ; les investissements et autres sources, sont prises en compte</p>

Exemples de revenus et de dépenses pour les activités

Exemples de revenus bruts

- les montants reçus et l'équivalent en RON des revenus en nature de l'activité ;
- les intérêts sur les créances commerciales ou autres utilisées dans le cadre d'une activité indépendante ;
- les gains provenant du transfert d'actifs de l'entreprise, utilisés dans le cadre de l'activité indépendante ;
- les revenus provenant d'un engagement à ne pas exercer une activité indépendante ou à ne pas entrer en concurrence avec une autre personne ;
- les revenus provenant de l'annulation ou de l'allègement des dettes liées à l'activité indépendante

Exemples de dépenses déductibles à des fins de génération de revenus

- être exercées dans le cadre d'activités indépendantes, justifiées par des documents;
- être incluses dans les dépenses de l'exercice financier au cours duquel elles ont été payées;
- respecter les règles de dépréciation ;
- représenter des dépenses de primes d'assurance encourues dans certaines situations ;
- être effectuées au cours d'un voyage dans le but d'exercer l'activité.

Exemples de dépenses déductibles limitées

- le parrainage, le mécénat, ainsi que des subventions privées ;
- les frais de divertissement ;
- les frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation des voitures utilisées par le contribuable ;
- des taux d'intérêt dans certaines situations ;
- loyer - taux de location ;
- le coût des abonnements pour l'utilisation d'installations sportives pour la pratique du sport et de l'éducation physique à des fins d'entretien, de prophylaxie ou de thérapie, offerts par des prestataires dont les activités relèvent des codes CAEN 9311, 9312 ou 9313, payés pour l'usage personnel du contribuable, que l'activité soit exercée à titre individuel ou sous forme d'association, ainsi que le coût des abonnements, proposés par le même fournisseur agissant en son nom propre ou en tant qu'intermédiaire, qui comprennent à la fois des services médicaux et le droit d'utiliser des installations sportives pour la pratique du sport et de l'éducation physique à des fins d'entretien, de prophylaxie ou de thérapie, payés pour l'usage personnel du contribuable, que l'activité soit exercée à titre individuel ou sous la forme d'une association.

Exemples de dépenses non déductibles

- les montants ou les biens utilisés par le contribuable à des fins personnelles ou familiales ;
- les dépenses correspondant à des revenus non imposables ;
- l'impôt sur le revenu dû, y compris l'impôt sur le revenu gagné à l'étranger ;
- les dons de toute nature ;
- les intérêts/taxes de retard, les amendes, les montants ou la valeur des biens confisqués et les pénalités dues aux autorités roumaines/étrangères ;
- les échéances des prêts contractés ;
- l'amortissement des biens personnels affectés à l'activité, conformément à la loi ;
- les dépenses relatives au coût d'achat des caisses enregistreuses fiscales électroniques mises en service au cours de l'année concernée, conformément à la loi.

Autres revenus

Type de revenu	Traitement fiscal
Pensions	10 % d'impôt sur le revenu pour les pensions > 2 000 RON
Dividendes	<p>Taux - 8 %, à partir des dividendes distribués après le 1er janvier 2023 ; revenu imposable = revenu brut</p> <p>La cotisation maladie de 10 % est due sous les trois seuils : 6, 12 et 24 salaires minimums bruts par pays, en fonction du revenu - entre 6 et 12 salaires minimums bruts par pays, entre 12 et 24 salaires minimums bruts par pays et plus de 24 salaires minimums bruts par pays. Les revenus pris en compte pour la fixation des seuils sont les suivants : revenus du travail indépendant ; revenus des droits de propriété intellectuelle ; revenus de l'association avec une personne morale ; revenus du transfert de l'usage de biens ; revenus des activités agricoles, sylvicoles et piscicoles ; revenus des investissements ; revenus d'autres sources.</p>
	Impôt sur le revenu de 10 % ; la base imposable est le revenu brut
Revenus locatifs*	<p>La cotisation à l'assurance maladie est due dans les conditions mentionnées ci-dessus.</p> <p>Peut opter pour la détermination du revenu net, sur la base de données comptables.</p>
Recettes provenant des droits de propriété intellectuelle	<p>Il est possible d'opter pour un impôt sur le revenu de 10 % appliqué au revenu net (revenu brut - taux forfaitaire de 40 %) ou pour la détermination du revenu net en régime réel.</p> <p>La cotisation d'assurance sociale et la cotisation d'assurance maladie sont dues dans les conditions prévues pour les revenus des travailleurs indépendants.</p>
Intérêts	<p>Impôt sur le revenu 10% ; revenu imposable = revenu brut</p> <p>La cotisation maladie est due dans les conditions mentionnées ci-dessus</p>
Plus-values de cession de titres	<p>Impôt sur le revenu 10%.</p> <p>Revenu imposable = le prix obtenu lors de la vente moins le coût d'acquisition, plus les frais de transaction.</p> <p>Si ces gains sont obtenus par l'intermédiaire de résidents fiscaux roumains ou de non-résidents ayant un établissement permanent en Roumanie qui a la qualité d'intermédiaire : 1 % sur chaque gain provenant de la transmission de titres qui ont été acquis et aliénés dans un délai de plus de 365 jours, inclus, à compter de la date d'acquisition ; 3 % sur chaque gain provenant de la transmission de titres qui ont été acquis et aliénés dans un délai de moins de 365 jours à compter de la date d'acquisition. La cotisation maladie est due dans les conditions mentionnées ci-dessus.</p>

Revenus provenant de la liquidation d'une personne morale

10% d'impôt sur le revenu ; revenu imposable = l'excédent des distributions en espèces ou en nature sur l'apport au capital social de la personne physique bénéficiaire.

La cotisation maladie est due dans les conditions ci-dessus.

Prix

10% x (valeur du prix - montant non imposable de 600 RON)

Jeux de hasard

Tranche de revenu brut

- jusqu'à 10 000 inclus - 3 %.
- plus de 10 000 - 66 750, dont 300 + 20% pour ce qui dépasse 10 000
- au-delà de 66 750 - 11 650 + 40 % pour ce qui dépasse 66 750

Dispositions spécifiques concernant les jeux de hasard, notamment les casinos, les clubs de poker, les machines à sous et les loteries.

Transfert de biens immobiliers

A partir du 1er janvier 2023, sur le transfert de propriété et ses démembrements, par actes juridiques entre vifs sur les immeubles de toute nature et les terrains y afférents, ainsi que sur les terrains de toute nature non bâtis, les contribuables sont redevables d'un impôt qui est calculé sur la valeur de l'opération en appliquant les taux suivants :

- 3 % sur les immeubles de toute nature et les terrains y afférents, ainsi que sur les terrains de toute nature non bâtis, détenus jusqu'à 3 ans inclus ;
- 1% pour les immeubles décrits ci-dessus détenus depuis plus de 3 ans.

Revenus des activités agricoles, sylvicoles et piscicoles

Le revenu imposable est déterminé selon le système réel ou sur la base de normes annuelles de revenu, le cas échéant ;

Traitement fiscal similaire des revenus des travailleurs indépendants ou des revenus provenant d'autres sources, le cas échéant.

Revenus d'autres sources**

10 % d'impôt sur le revenu

La cotisation à l'assurance maladie est due dans les conditions mentionnées ci-dessus

* Si le nombre de contrats/chambres est supérieur à 5, le revenu est considéré comme un revenu d'indépendant et le revenu imposable est déterminé selon le système réel (revenu brut - dépenses déductibles).

À partir du 1er janvier 2023, l'obligation d'enregistrer le contrat conclu entre les parties, ainsi que toute modification ultérieure, dans les 30 jours suivant la conclusion/production de la modification, auprès de l'autorité fiscale compétente est introduite.

**Dans le cas de revenus provenant du transfert de monnaie virtuelle, le montant imposable est déterminé comme la différence positive entre le prix de vente et le prix d'achat, y compris les coûts directs de transaction. Les gains inférieurs à 200 RON par transaction ne sont pas imposés, à condition que le total des gains au cours d'une année fiscale ne dépasse pas 600 RON.t

IV. Questions de fiscalité internationale

Retenue à la source

Les revenus suivants font l'objet d'une retenue à la source.

No.	Revenu imposable gagné en Roumanie, qu'il soit perçu en Roumanie ou à l'étranger	Taux d'imposition	Commentaires
1	Dividendes provenant d'un résident ;	8%	exonéré en vertu de la directive mère-filiale, si les conditions sont remplies*** ; la convention de double imposition doit être examinée.
2	Intérêts provenant d'un résident ou d'un non-résident qui a un établissement stable en Roumanie, si les intérêts constituent une dépense de l'établissement stable/de l'établissement stable désigné	16% 50%* 10%**	exonérés en vertu de la directive sur les intérêts et les redevances, si les conditions s'appliquent**** ; la convention sur la double imposition doit être examinée.
3	Redevances provenant d'un résident ou d'un non-résident ayant un établissement stable en Roumanie, si la redevance constitue une dépense de l'établissement stable ou de l'établissement stable désigné.	16% 50%* 10%**	exonérés en vertu de la directive sur les intérêts et les redevances, si les conditions s'appliquent**** ; la convention sur la double imposition doit être examinée.
4	Les commissions versées par un résident ou un non-résident qui dispose d'un établissement stable en Roumanie, si la commission constitue une dépense de l'établissement stable. établissement/établissement permanent désigné	16% 50%* 10%**	Toutes les conventions préventives de la double imposition ne contiennent pas de dispositions spécifiques concernant les commissions ; il convient donc d'examiner la convention préventive de la double imposition.
5	Revenus provenant d'activités sportives et de divertissement exercées en Roumanie , indépendamment du fait que les revenus soient perçus par des personnes qui participent effectivement à ces activités ou par d'autres personnes ;	16% 10%**	la convention de double imposition devrait être examinée
6	les revenus provenant de la prestation de services de gestion ou de conseil dans tous les domaines , si ces revenus sont obtenus auprès d'un résident ou s'ils constituent des dépenses d'un établissement stable en Roumanie	16% 50%* 10%**	la convention de double imposition devrait être examinée
7	Revenus représentant des rémunérations perçues par des personnes morales étrangères agissant en tant que directeur, fondateur ou membre du conseil d'administration d'un résident	16%	la convention de double imposition devrait être examinée

8	Recettes provenant de services rendus en Roumanie , à l'exclusion des transports internationaux et des services accessoires à ces transports	16% 50%* 10%**	the double taxation convention should be examined
9	Revenus des professions indépendantes exercées en Roumanie - médecins, avocats, ingénieurs, dentistes, architectes, auditeurs et autres professions similaires - s'ils sont gagnés autrement que par l'intermédiaire d'un établissement stable ou au cours d'une ou de plusieurs périodes n'excédant pas un total de 183 jours au cours d'une période de 12 mois consécutifs se terminant au cours de l'année civile en question.	16% 50%* 10%**	la convention de double imposition devrait être examinée
10	Recettes provenant de prix décernés lors de concours organisés en Roumanie ;	16% 10%**	la convention de double imposition devrait être examinée
11	Revenus réalisés par des non-résidents lors de la liquidation d'un résident	16% 50%* 10%**	la convention de double imposition devrait être examinée
12	Revenus provenant du transfert d'actifs fiduciaires de l'administrateur au bénéficiaire non-résident dans le cadre de la transaction fiduciaire	16% 10%**	la convention de double imposition devrait être examinée

* si le revenu est versé sur un compte dans un pays avec lequel la Roumanie n'a pas d'instrument juridique en place pour l'échange d'informations et s'il est versé à la suite de transactions qualifiées d'artificielles ;

** si les revenus sont obtenus par des personnes physiques résidant dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État avec lequel la Roumanie a conclu une convention de double imposition ;

*** Certificat de résidence fiscale et déclaration type ; conditions remplies en ce qui concerne la forme juridique, la résidence fiscale, le type d'impôt payé ; participation minimale (10 %), période minimale (1 an) ; le bénéficiaire effectif doit être respecté ;

**** certificat de résidence fiscale et déclaration standard ; conditions remplies en ce qui concerne la forme juridique, la résidence fiscale, le type d'impôt payé ; participation minimale (25 %), période minimale (2 ans) ; le bénéficiaire effectif doit être respecté.

N°	Revenus exonérés en Roumanie	Commentaires
1	<p>Intérêts liés aux instruments de la dette publique en RON et en devises, les revenus tirés des transactions sur les instruments financiers dérivés utilisés pour les opérations de gestion des risques liés aux obligations de la dette publique et les revenus tirés de la négociation des titres d'État et des obligations émises par les unités administratives et territoriales, en RON et en devises, sur le marché intérieur et/ou sur les marchés financiers internationaux, ainsi que les intérêts sur les instruments émis par la Banque nationale de Roumanie dans le but d'atteindre les objectifs de la politique monétaire et les revenus tirés de la négociation des titres émis par la Banque nationale de Roumanie ;</p>	
2	<p>Intérêts sur les titres de créance émis par les sociétés roumaines constituées en vertu de la loi n° 31/1990, republiée, telle que modifiée et mise à jour, si les titres de créance sont émis sur la base d'un prospectus approuvé par l'autorité de régulation compétente et que les intérêts sont payés à une personne qui n'est pas une personne affiliée à l'émetteur de ces titres de créance ;</p>	
3	<p>Dividendes payés par un résident à une personne morale résidente d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou à un établissement permanent d'une personne morale étrangère d'un Etat membre de l'Union européenne, situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, si les conditions mentionnées dans le Code des impôts sont remplies.</p>	<p>exemptées en vertu de la directive « mères-filiales », si les conditions mentionnées sont remplies*.</p>
4	<p>Dividendes payés par un résident roumain à une personne morale résidente d'un Etat membre de l'Espace économique européen, autre que les Etats membres de l'Union européenne, à savoir l'Islande, la Principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège, si la personne morale étrangère qui reçoit les dividendes remplit les conditions prévues par le code des impôts, en ce qui concerne le résident roumain qui reçoit les dividendes ;</p>	<p>exemptées en vertu de la directive « mères-filiales », si les conditions sont remplies*.</p>
5	<p>Prix décernés à une personne physique non-résidente obtenus en Roumanie à la suite de sa participation à des festivals artistiques, culturels et sportifs nationaux et internationaux financés par des fonds publics.</p>	
6	<p>Prix décernés aux élèves et étudiants non-résidents dans le cadre de concours financés par des fonds publics</p>	
7	<p>Revenus des entités juridiques étrangères qui exercent des activités de conseil en Roumanie dans le cadre d'accords de financement gratuit conclus par le gouvernement/les autorités publiques roumaines avec d'autres gouvernements/autorités publiques ou des organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales;</p>	

8	Revenus d'intérêts et de redevances , si les conditions du code fiscal sont remplies	exonérés en vertu de la directive sur les intérêts et les redevances, si les conditions s'appliquent
9	Intérêts et/ou dividendes versés aux fonds de pension , tels que définis dans la législation de l'État membre de l'Union européenne ou dans l'un des pays de l'Espace économique européen, à condition qu'il existe un instrument juridique sur la base duquel l'échange d'informations a lieu ;	
10	Revenus obtenus par des personnes physiques non-résidentes à la suite de leur participation à des jeux d'argent dans un autre pays , dont les gains proviennent également de Roumanie.	

Conformité

L'impôt dû par les non-résidents sur les revenus imposables obtenus en Roumanie est calculé, retenu, déclaré et versé au budget de l'État par les payeurs de revenus, jusqu'au 25 du mois suivant le mois au cours duquel les revenus ont été payés. Dans le cas de dividendes distribués, conformément à la loi, mais qui n'ont pas été payés aux actionnaires à la fin de l'année au cours de laquelle leur distribution a été approuvée, l'impôt sur les dividendes doit être déclaré et payé avant le 25 janvier de l'année suivante, c'est-à-dire avant le 25 du premier mois de l'exercice fiscal modifié suivant l'année au cours de laquelle la distribution des dividendes a été approuvée, le cas échéant.

Les payeurs de revenus soumis à la retenue à la source, à l'exception des payeurs de revenus salariaux, conformément au présent titre, sont tenus de présenter à l'organisme fiscal compétent, avant le dernier jour de février inclus de l'année en cours pour l'année écoulée, une déclaration sur le calcul et la retenue de l'impôt pour chaque bénéficiaire de revenus.

Il est obligatoire de soumettre la déclaration fiscale 017 d'enregistrement des contrats/documents justifiant la prestation effective de services sur le territoire de la Roumanie, initiale/supplémentaire (liée), conclue avec des personnes morales étrangères ou des personnes physiques non-résidentes, dans un délai de 30 jours à compter de la date de conclusion du contrat.

Convention multilatérale

La Convention multilatérale est entrée en vigueur pour la Roumanie 3 mois après la soumission de l'instrument de ratification à l'OCDE, soit le 1er juin 2022 (la Roumanie a déposé l'instrument de ratification auprès de l'OCDE le 28 février 2022).

La convention multilatérale prend effet lorsque la Roumanie notifie simultanément à l'OCDE et aux autres juridictions contractantes la confirmation de l'achèvement de ses procédures internes. La Convention produit ses effets en Roumanie à l'égard d'une convention de double imposition couverte par la Convention comme suit :

- **En ce qui concerne les retenues à la source et les montants payés ou crédités à des non-résidents**, si le fait générateur de ces retenues se produit le premier jour de l'année civile suivante ou après l'année calendaire commençant le ou après le trentième jour suivant

la date de réception par l'OCDE de la dernière des notifications faites par chaque Juridiction contractante qui a fait la réserve prévue au paragraphe 7 de l'article 35 (Efficacité) concernant l'accomplissement de ses procédures internes pour l'efficacité des dispositions de la présente Convention à l'égard de l'accord fiscal spécifique concerné.

- **En ce qui concerne les autres impôts perçus par la Roumanie**, pour les impôts perçus au titre des périodes imposables commençant le ou après le premier jour de l'année suivante qui commence le ou après l'expiration de la période de 6 mois civils commençant 30 jours après la date de réception par l'OCDE de la dernière des notifications faites par chaque Juridiction contractante qui a fait la réserve prévue au paragraphe 7 de l'article 35 (Efficacité) concernant l'accomplissement de ses procédures internes pour l'efficacité des dispositions de la présente Convention à l'égard de l'accord fiscal spécifique concerné.

Les dispositions de la convention multilatérale s'appliquent aux conventions de double imposition conclues par la Roumanie avec d'autres pays. Certaines conditions doivent être remplies.

- Les deux États contractants ont signé la convention multilatérale ;
- Les deux États contractants ont inclus l'autre État contractant dans leur propre liste de traités destinés à être amendés et modifiés.
- Les deux États ont la même position sur les articles de la convention multilatérale (avec certaines exceptions pour lesquelles la réciprocité n'est pas nécessaire).

La Convention multilatérale apporte les modifications suivantes :

- Revenus de dividendes - La Roumanie a choisi d'appliquer les dispositions les plus favorables de la convention si la période de détention est supérieure à 365 jours.
- Autres revenus (par exemple, intérêts, redevances, services, plus-values) - Pour tous les revenus, les dispositions de la convention multilatérale et des conventions de double imposition doivent être analysées, en ce qui concerne les entités transparentes, les entités à double résidence, les abus de convention, les ajustements appropriés de l'impôt sur le revenu des sociétés entre sociétés associées, au cas par cas.

La convention multilatérale mentionne également d'autres questions :

- Procédure amiable - Lorsqu'une personne estime que les mesures prises par un État ou par les deux États entraînent ou entraîneront pour elle une imposition non conforme aux dispositions de la convention préventive de la double imposition, elle peut, indépendamment des recours prévus par le droit interne de ces États, soumettre le cas à l'autorité compétente de l'un ou l'autre État.
- Crédit d'impôt - La Roumanie a choisi le crédit d'impôt comme méthode pour éviter la double imposition. Le crédit d'impôt s'applique en lieu et place des dispositions d'une convention de double imposition qui, en vue d'éliminer la double imposition, exige qu'un État exonère de l'impôt dans cet État les revenus ou la fortune détenus par un résident de cet État qui, en vertu des dispositions de la convention de double imposition, sont imposables dans l'autre État.

Liste des pays avec lesquels la Roumanie a conclu des accords de double imposition

	Pays	Dividendes (%)	Taux d'intérêt (%)	Commissions (%)	Redevances (%)
1	Albanie	10-15	10	15	15
2	Algérie	15	15	.	15
3	Arabie Saoudite	5	5	.	10
4	Arménie	5-10	10	15	10
5	Australie	5-15	10	.	10
6	Autriche	0-5	3	.	3
7	Azerbaïdjan	5-10	8	.	10

8	Bangladesh	10-15	10	.	10
9	Belgique	5-15	10	5	5
10	Bélarus	10	10	.	15
11	Bosnie et Herzégovine	5-10	7		5
12	Bulgarie	5	5	.	5
13	Canada	5-15	10	.	5-10
14	Chine	3	3	.	3
15	Chypre	10	10	5	5
16	Corée du Nord	10	10	.	10
17	Corée du Sud	7-10	10	10	7-10
18	Croatie	5	10	.	10
19	Danemark	10-15	10	4	10
20	Équateur	15	10	10	10
21	Égypte	10	15	15	15
22	Émirats arabes unis	3	3	.	3
23	Estonie	10	10	2	10
24	Éthiopie	10	15	.	15
25	Fédération de Russie	15	15	.	10
26	Philippines	10-15	10-15	.	10-15-25
27	Finlande	5	5	.	2.5-5
28	France	10	10	.	10
29	Géorgie	8	10	5	5
30	Allemagne	5-15	0-3	.	3
31	Japon	10	10	.	10-15
32	Jordanie	15	12.5	15	15
33	Grèce	25-45	10	5	5-7
34	Hong Kong	3-5	3	.	3
35	Inde	10	10	.	10
36	Indonésie	12.5-15	12.5	10	12.5-15
37	Iran	10	8	.	10
38	Irlande	3	3	.	3
39	Islande	5-10	3	.	5
40	Israël	15	5-10	.	10
41	Italie	0-5	0-5	.	5
42	Kazakhstan	10	10	10	10
43	Koweït	1	1	.	20

44	Lettonie	10	10	2	10
44	Liban	5	5	.	5
46	Lituanie	10	10	2	10
47	Luxemburg	5-15	10	5	10
48	Macédoine	5	10	.	10
49	Malaisie	10	15	.	12
50	Malta	5-30	5	10	5
51	Maroc	10	10	10	10
52	Mexique	10	15	.	15
53	Moldavie	10	10	.	10-15
54	Monténégro	10	10	10	10
55	Namibie	15	15	.	15
56	Nigéria	12.5	12.5	.	12.5
57	Norvège	5-10	5	.	5
58	Pays-Bas	0-5-15	3	.	3
59	Pakistan	10	10	10	12.5
60	Pologne	5-15	10	10	10
61	Portugal	10-15	10	.	10
62	Qatar	3	3	3	5
63	Royaume-Uni	10-15	10	12.5	10-15
64	République tchèque	10	7	.	10
65	Saint-Marin	0-5-10	3	.	3
66	Serbie	10	10	10	10
67	Singapour	5	5	.	5
68	Syrie	5-15	10	.	12
69	Slovaquie	10	10	.	10-15
70	Slovénie	5	5	.	5
71	Espagne	0-5	3	-	3
72	Sri Lanka	12.5	10	10	10
73	États-Unis	10	10	.	10-15
74	Afrique du Sud	15	15	.	15
75	Soudan	5-10	5	.	5
76	Suède	10	10	10	10
77	Suisse	15	5	.	10
78	Tadjikistan	5-10	10	.	10
79	Thaïlande	15-20	10-20-25	10	15

80	Tunisie	12	10	4	12
81	Turquie	15	10	.	10
82	Turkménistan	10	10	.	15
83	Ukraine	10-15	10	.	10-15
84	Hongrie	5-15	15	5	10
85	Uruguay	5-10	10	.	10
86	Ouzbékistan	10	10	.	10
87	Vietnam	15	10	.	15
88	Zambie	10	10	.	15

Revenus d'une personne morale étrangère provenant du transfert de biens immobiliers situés en Roumanie ou de tout droit lié à ces biens, revenus provenant de l'exploitation de ressources naturelles situées en Roumanie et revenus provenant de la vente ou de la cession d'actions détenues dans une personne morale roumaine.

Les personnes morales étrangères sont tenues de payer l'impôt sur les sociétés sur les revenus imposables provenant des activités/opérations suivantes :

- le transfert de biens immobiliers situés en Roumanie, y compris la location ou le transfert de l'utilisation de ces biens ou de tout droit lié à ces biens ;
- la cession des actions détenues dans une entité juridique roumaine, si elles ne sont pas détenues pendant une période ininterrompue d'un an, dans un pourcentage d'au moins 10 %, dans les cas suivants :
 1. aucune preuve de résidence dans un pays avec lequel la Roumanie a conclu une convention de double imposition n'est apportée ;
 2. il n'existe pas de convention de double imposition entre la Roumanie et l'État de résidence de la personne morale étrangère qui aliène les actions ;
 3. le droit d'imposition est dévolu à la Roumanie, sous réserve de l'application des dispositions des conventions préventives de la double imposition ;
- l'exploitation des ressources naturelles situées en Roumanie, y compris la vente et la cession de tout droit lié à ces ressources naturelles.

Associations/Entités œuvrant/recevant des revenus en/depuis la Roumanie

Une association/entité fiscalement transparente sans personnalité juridique peut être constituée entre des personnes non-résidentes ou entre une ou plusieurs personnes non-résidentes et une ou plusieurs personnes résidentes.

Toute association/entité fiscalement transparente sans personnalité juridique œuvrant en Roumanie doit désigner l'un des associés/participants, le cas échéant, pour remplir les obligations incombant à chaque associé/participant, comme suit :

- l'enregistrement de chaque associé/participant s'il n'a pas de code d'identification fiscale attribué par l'autorité fiscale roumaine ;
- gérer la comptabilité de l'association/entité et conserver/archiver les pièces justificatives liées à l'activité de l'association, conformément à la loi ;
- informer par écrit, sur la base d'une déclaration d'association, chaque partenaire/participant, personne morale ou physique, de la part des recettes et/ou des dépenses réalisées/exécutées

qui lui est attribuée sur la base du contrat d'association ; la déclaration d'association sur la base de laquelle les recettes/dépenses sont attribuées est la pièce justificative au niveau du partenaire/participant ;

- le calcul, la retenue, le versement au budget de l'Etat et la déclaration de la retenue à la source due par chaque associé/participant non-résident conformément à la convention préventive de la double imposition ou au présent code, le cas échéant ;
- le respect des obligations relatives à la présentation de la déclaration annuelle pour l'impôt sur le revenu retenu à la source.

L'impôt est calculé et retenu lors du versement du revenu et déclaré et versé au budget de l'État au plus tard le 25 du mois suivant le mois au cours duquel le revenu a été versé.

L'associé/participant non-résident, personne morale ou physique, qui exerce une activité en Roumanie par l'intermédiaire d'un établissement permanent/établissement permanent désigné, ou qui obtient des revenus pour lesquels la Roumanie a le droit d'imposition, ainsi que l'associé/participant, personne morale, résidant en Roumanie, est tenu de calculer, de payer et de déclarer l'impôt sur le revenu pour le bénéfice imposable/revenu net imposable, le cas échéant, sur la base des revenus et des dépenses déterminés par les opérations de l'association.

L'association/entité non-résidente qui n'est pas considérée comme résidente à des fins fiscales dans l'État étranger où elle est enregistrée est considérée comme une association/entité transparente sans personnalité juridique à des fins fiscales en Roumanie. Les dispositions ci-dessus sont applicables si au moins l'un des partenaires/participants non-résidents exerce des activités en Roumanie par l'intermédiaire d'un établissement permanent, c'est-à-dire s'il obtient des revenus pour lesquels la Roumanie a droit à l'impôt.

Pour les revenus imposables obtenus en Roumanie par l'association/entité non-résidente qui n'est pas considérée comme résidente à des fins fiscales dans l'État étranger où elle est enregistrée, le payeur de revenus roumain calcule, retient, verse au budget de l'État et déclare la retenue à la source de l'impôt sur le revenu dû par chaque associé/participant non-résident conformément à la convention sur la double imposition et au code des impôts.

L'association/entité non-résidente considérée comme résidente à des fins fiscales dans l'État étranger où elle est enregistrée, un État avec lequel la Roumanie a conclu une convention de double imposition, n'est pas considérée comme une association/entité transparente sans personnalité juridique à des fins fiscales en Roumanie, et est imposée pour le bénéfice imposable/revenu brut, le cas échéant, qui est dû à cette association/entité conformément à la convention de double imposition ou au code des impôts, respectivement.

Les dispositions relatives à la personne morale étrangère exerçant des activités par l'intermédiaire d'un établissement permanent en Roumanie s'appliquent également à l'association/entité non-résidente considérée comme résidente à des fins fiscales dans l'État étranger avec lequel la Roumanie a conclu une convention de double imposition, si l'association/entité exerce des activités en Roumanie par l'intermédiaire d'un établissement permanent.

Afin de bénéficier des dispositions de la convention de double imposition conclue par la Roumanie avec l'État étranger, l'association/entité non-résidente considérée comme résidente à des fins fiscales dans l'État étranger dans lequel elle est enregistrée doit présenter le certificat de résidence fiscale délivré par l'autorité compétente de l'État étranger.

V. TVA et autres impôts indirects

TVA

Enregistrement de la TVA

Pour les assujettis établis en Roumanie par le biais du siège de l'activité économique, l'enregistrement à la TVA est :

- Obligatoire si le chiffre d'affaires annuel, défini aux fins de la TVA, de 88 500 EUR (300 000 RON) est dépassé ;
- Facultatif avant le dépassement du seuil - critères stricts à respecter.

Les assujettis dont le siège de l'activité économique se trouve en Roumanie et qui ne sont pas soumis à l'enregistrement normal de la TVA en Roumanie sont tenus d'obtenir un code spécial de TVA dans les situations suivantes :

- Achat de services auprès de personnes établies en dehors de la Roumanie, mais au sein de l'UE, et dont le lieu de prestation se trouve en Roumanie ;
- Prestation de services dont le lieu de prestation se situe dans un autre État membre de l'UE ;
- Les acquisitions intracommunautaires de biens qui dépassent cumulativement le seuil annuel de 10 000 euros.

Les assujettis non établis en Roumanie doivent s'enregistrer aux fins de l'impôt direct avant d'effectuer les opérations suivantes :

- Acquisitions intracommunautaires ou fournitures intracommunautaires (réputées ou réelles);
- Opérations ouvrant droit à déduction, pour lesquelles le client n'est pas assujetti à l'impôt par le biais de l'autoliquidation ;
- Facultatif : pour l'importation, la location ou la vente de biens immobiliers.

L'enregistrement avant le début de l'activité est également requis pour les assujettis qui n'ont pas le siège de leur activité économique en Roumanie, mais qui sont établis en Roumanie par le biais d'un établissement fixe.

Représentant fiscal

Une entité non établie dans l'UE qui effectue des opérations imposables en Roumanie et qui est tenue de s'enregistrer aux fins de la TVA doit désigner un représentant fiscal. Un assujetti établi dans l'Union européenne peut désigner un représentant fiscal ou s'inscrire directement.

Annulation du code TVA

Dans certains cas (par exemple en cas d'inactivité), le code TVA peut être annulé par les autorités fiscales. Le contribuable doit toujours collecter la TVA, mais il ne pourra pas déduire la TVA en amont tant qu'il ne se sera pas réenregistré aux fins de la TVA.

Groupe fiscal unique

En vertu de la législation roumaine, un groupe de sociétés entretenant des relations organisationnelles, financières et économiques étroites entre elles peut être considéré comme formant un groupe fiscal.

Deux assujettis au moins peuvent former un seul groupe fiscal pour une période d'au moins deux ans si les membres remplissent les conditions suivantes :

- Ils sont établis en Roumanie ;
- Ils n'appartiennent pas à un autre groupe fiscal ;

- Ils utilisent la même période fiscale ;
- Le capital des assujettis est détenu directement ou indirectement dans un pourcentage supérieur à 50 % par les mêmes associés.

Taux

Le taux normal est de 19 %.

Il existe deux taux réduits, 5% et 9%. Ils doivent être considérés comme des exceptions à la règle générale et sont limités à des catégories spécifiques de biens ou de transactions ; ils sont généralement fondés sur des motifs sociaux et tendent à faciliter certaines transactions de première importance.

Le taux réduit de 9 % s'applique aux prestations de services et/ou aux livraisons de biens suivantes :

- la délivrance de médicaments à usage humain et vétérinaire ;
- la fourniture des biens suivants : denrées alimentaires, y compris les boissons, à l'exception des boissons alcoolisées et non alcoolisées relevant des codes NC 2202 10 00 et 2202 99, destinées à la consommation humaine et animale, animaux vivants et volailles des espèces domestiques, graines, plantes et ingrédients utilisés dans la préparation des denrées alimentaires, produits utilisés pour compléter ou remplacer les denrées alimentaires;
- l'approvisionnement en eau pour l'irrigation dans l'agriculture ;
- la fourniture d'engrais et de pesticides du type normalement utilisé dans la production agricole, de semences et d'autres produits agricoles destinés à l'ensemencement ou à la plantation, ainsi que la fourniture de services du type normalement utilisé dans la production agricole ;
- les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;
- l'hébergement dans le secteur hôtelier ou dans des secteurs ayant une fonction similaire, y compris la location de terrains réservés au camping ;
- les services de restauration, à l'exclusion des boissons alcoolisées et non alcoolisées, relevant des codes NC 2202 10 00 et 2202 99 ;
- la livraison d'engrais chimiques et de pesticides chimiques du type normalement utilisé dans la production agricole

Le taux réduit de 5 % s'applique aux livraisons de biens et aux prestations de services suivantes :

- la fourniture de manuels scolaires, de livres, de journaux et de magazines, sur support physique et/ou électronique, à l'exception de ceux ayant un contenu entièrement ou principalement vidéo ou audio musical et de ceux destinés exclusivement ou principalement à la publicité ;
- les services consistant à permettre l'accès aux châteaux, musées, résidences mémorielles, monuments historiques, architecturaux et archéologiques, jardins zoologiques et botaniques, foires, parcs d'attractions et parcs récréatifs dont les activités relèvent des codes CAEN 9321 et 9329, foires, expositions et manifestations culturelles, manifestations sportives, cinémas ;
- la fourniture de logements dans le cadre de la politique sociale, y compris les terrains sur lesquels ils sont construits ;
- le droit d'utiliser les installations sportives dont les activités relèvent des codes CAEN 9311 et 9313;
- le transport de passagers par trains ou véhicules historiques à vapeur sur des lignes à voie étroite à des fins touristiques ou de loisirs ;
- le transport de personnes à l'aide d'installations de transport par câble - téléphérique, télésiège, téléski - à des fins touristiques ou de loisirs ;
- le transport de personnes par des véhicules à traction animale utilisés à des fins de tourisme ou de loisirs ;
- le transport de personnes dans des bateaux utilisés à des fins touristiques ou de loisirs ;
- la livraison d'aliments de haute qualité, c'est-à-dire de produits de montagne, biologiques et traditionnels, autorisés par le ministère de l'agriculture et du développement rural ;
- la fourniture aux particuliers de bois de chauffage sous forme de grumes, bûches, brindilles, branches ou formes similaires relevant des codes NC 4401 11 00 et 4401 12 00 ;
- les livraisons de bois de chauffage, sous forme de grumes, de bûches, de brindilles, de branches ou de formes similaires, relevant des codes NC 4401 11 00 et 4401 12 00, à des personnes morales ou à d'autres entités, quelle que soit leur forme juridique d'organisation, y compris les écoles, les hôpitaux, les dispensaires médicaux et les institutions d'aide sociale ;
- la fourniture d'énergie thermique en saison froide, destinée à certaines catégories de consommateurs;

- la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïques, de panneaux solaires thermiques, de systèmes de chauffage à haut rendement et à faible émission, pour les espaces de vie ou les autorités publiques, sous certaines conditions ;

Déductions

Tout assujetti a le droit de déduire la taxe sur ses achats si ceux-ci sont destinés à être utilisés pour la réalisation d'opérations imposables ou d'opérations résultant d'activités économiques. La TVA payée et due sur des opérations telles que les achats nationaux de biens ou de services, les achats intracommunautaires de biens ou les importations, peut être déduite.

Le droit à déduction de la TVA sur l'achat de véhicules routiers utilisés pour le transport de personnes et de véhicules répondant à certains critères, ainsi que sur l'achat de carburant et de tous les services connexes utilisés pour ces véhicules est limité à 50 %, sauf dans des cas spécifiques (par exemple, les véhicules utilisés par les agents de vente, les taxis, les services de transport).

Par ailleurs, aucune TVA n'est déductible sur les achats d'alcool et de produits du tabac ou sur la taxe sur les montants payés au nom et pour le compte du client et la taxe sur les montants collectés au nom et pour le compte d'une autre personne, non incluse dans la base d'imposition des livraisons.

Exemptions

Les exonérations peuvent être sans droit à déduction ou avec droit à déduction. La plupart des livraisons exonérées sont des exemples d'« exonérations sans droit à déduction », c'est-à-dire des livraisons pour lesquelles aucune TVA en amont ne peut être déduite, alors qu'elle a été encourue dans les processus de production et de distribution antérieurs à la livraison.

Exemples d'exonérations sans droit à déduction : services médicaux et dentaires, services postaux, éducation, activités culturelles, services financiers et d'assurance, jeux de hasard, transactions portant sur des biens immobiliers (avec option de taxation sous certaines conditions), etc.

Exemples d'exonérations avec droit à déduction : livraisons intracommunautaires, exportations, transports publics internationaux.

Transfert d'une entreprise en activité

Le transfert de tout ou partie des actifs, que ce transfert soit effectué à la suite d'une vente, d'une fusion ou d'un apport en nature au capital social, ne relève pas du champ d'application de la TVA, à condition que les actifs transférés constituent une branche d'activité indépendante capable d'exercer des activités économiques et que le destinataire soit un assujetti établi aux fins de la TVA en Roumanie.

La TVA sur le système de collecte

Les assujettis dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur au seuil de 4 500 000 RON peuvent choisir d'appliquer le système de « TVA à la collecte ». Le droit de déduire/recouvrer la TVA sur les achats/livraisons de biens/services des entreprises appliquant ce système/de leurs fournisseurs est reporté jusqu'à ce que le paiement soit effectué.

Conformité

En règle générale, la période fiscale correspond au mois civil. Pour les assujettis immatriculés à la TVA dont le chiffre d'affaires à la fin de l'année précédente n'a pas dépassé 100 000 euros et qui n'effectuent pas d'acquisitions intracommunautaires, la période d'imposition est le trimestre civil.

Les déclarations de TVA doivent être déposées auprès des autorités fiscales avant le 25^{ème} jour du mois suivant la fin de la période fiscale ; le paiement de la TVA doit être effectué à la même date. La déclaration de TVA doit être déposée par voie électronique.

Les assujettis ayant le siège de leur activité économique en Roumanie, qui ne sont pas immatriculés à la TVA en Roumanie et qui ne sont pas tenus de s'immatriculer, sont tenus de payer la TVA et de déposer une déclaration de TVA spéciale pour les services fournis par des prestataires non-résidents. Ces obligations doivent être remplies au plus tard le 25ème jour du mois suivant le mois au cours duquel les services ont été rendus.

Tous les assujettis enregistrés aux fins de la TVA en Roumanie doivent également déposer une déclaration informative auprès des autorités fiscales roumaines. En principe, cette déclaration doit inclure toutes les livraisons locales et tous les achats entre assujettis/non-assujettis effectués au cours de la période de déclaration. La date limite pour cette déclaration est le 30ème jour du mois suivant la fin de la période.

La déclaration VIES doit également être déposée au plus tard le 25 du mois suivant la période d'imposition, si des opérations intracommunautaires ont été effectuées.

Special VAT regimes

La législation prévoit des dispositions spéciales, entre autres, pour :

- les petites entreprises,
- les agences de voyage,
- des articles de seconde main, des œuvres d'art, des objets de collection et des antiquités,
- l'or d'investissement,
- les services électroniques, de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision fournis par des assujettis non établis dans l'Union européenne, respectivement par des assujettis établis dans l'Union européenne mais dans un État membre autre que l'État membre de consommation,
- les agriculteurs,
- la vente à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers et
- un mécanisme spécial de déclaration et de paiement de la TVA à l'importation.

Remboursement de la TVA

Le remboursement de la TVA peut être demandé, le cas échéant, ou différé jusqu'à l'expiration du délai de prescription (5 ans).

Le remboursement peut être effectué dans le cadre d'un contrôle fiscal antérieur ou ultérieur. En cas de contrôle fiscal préalable, la procédure de remboursement peut prendre jusqu'à un an.

SAF-T

SAF-T (Standard Audit File for Tax) est un type de fichier basé sur XML utilisé au niveau international pour l'échange électronique d'informations fiscales.

À partir du 1er janvier 2022, le SAF-T devient obligatoire uniquement pour les gros contribuables, les contribuables de taille moyenne le rejoignant à partir de 2023, et en 2025, il devient obligatoire pour tous les autres contribuables (y compris les non-résidents enregistrés aux fins de la TVA en Roumanie). Les contribuables pourront soumettre la déclaration sur une base mensuelle ou trimestrielle, en fonction de la période fiscale applicable à la TVA. Les personnes qui ne sont pas enregistrées aux fins de la TVA devront déposer des déclarations SAF-T trimestrielles.

Par le biais du fichier SAF-T, les contribuables transmettent aux autorités fiscales des informations détaillées sur les transactions effectuées au cours de la période de déclaration, telles que : les documents comptables au niveau de la transaction (journal), les factures de vente et d'achat, les paiements effectués, des informations détaillées sur les stocks et leurs mouvements, des informations détaillées sur les actifs et les transactions.

Il existe un délai de grâce pour le dépôt de la première déclaration, subdivisé en fonction de la taille du contribuable :

- 6 mois pour le premier dépôt, 5 mois pour le deuxième dépôt, 4 mois pour le troisième dépôt, 3 mois pour le quatrième dépôt et 2 mois pour le cinquième dépôt, pour les contribuables qui sont obligés de déposer un SAF-T mensuel ;
- 3 mois pour la première déclaration pour les contribuables qui sont tenus de déposer une déclaration trimestrielle SAF-T.

Toutefois, les délais de dépôt standard (ceux applicables après l'expiration du délai de grâce) sont les suivants:

- le dernier jour civil du mois suivant la période de déclaration, c'est-à-dire le mois/trimestre civil, selon le cas, pour les informations autres que celles relatives aux sections « Stocks » et « Actifs » ;
- à la date limite de dépôt des états financiers de l'exercice, dans le cas de la section « Actifs » ;
- dans le délai fixé par l'autorité fiscale centrale, qui ne peut être inférieur à 30 jours calendaires à compter de la date de la demande, dans le cas de la section « Stocks ».

La non-présentation du dossier SAF-T est sanctionnée comme suit :

- Amende de 1 000 à 5 000 RON en cas de non-présentation du SAF-T dans les délais ;
- Amende comprise entre 500 et 1 500 RON en cas de déclaration incorrecte ou incomplète.

RO E-factura (facture électronique)

Le système national RO e-Factura est un ensemble de principes, de règles et d'applications informatiques introduits par le GEO 120/2021. Le système vise à transmettre des factures électroniques du fournisseur au client, conformément aux exigences techniques spécifiques concernant la structure des factures électroniques, leur stockage et leur transmission par voie électronique.

À partir du 1er juillet 2022, les entreprises pourront choisir d'utiliser le système RO e-Factura, et à partir de cette date, son utilisation deviendra obligatoire pour certaines catégories de transactions, comme suit :

- Transactions B2G - la relation entre un opérateur économique et un pouvoir adjudicateur (B2G - Business to Government) est définie comme la transaction entre un opérateur économique qui est un contractant ou un sous-traitant en vertu de la loi n° 98/2016 (sur les marchés publics), de la loi n° 99/2016 (sur les marchés publics sectoriels), de la loi n° 100/2016 (sur les concessions de travaux et de services) ou de l'ordonnance d'urgence du gouvernement n° 114/2011 (sur les marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité), telle que modifiée et mise à jour. La liste des entités publiques a également été publiée sur le site officiel du ministère des finances publiques.
- les transactions effectuées dans le cadre de relations B2B (Business to Business) avec des biens présentant un risque fiscal élevé ; l'obligation s'applique à tous les types de transactions : transactions nationales, transactions de l'UE, y compris le transfert de biens propres de la Roumanie vers un autre État membre, transactions extracommunautaires.

La liste des marchandises présentant un risque fiscal élevé et soumises au contrôle du système RO e-Factura a été établie par l'ordonnance n° 12/2022, comme suit (les codes NC peuvent être mis en corrélation avec ceux utilisés pour les déclarations Intrastat) :

- légumes, plantes, racines et tubercules comestibles - codes NC 0701 à 0714 inclus et 0801 à 0814 inclus ;
- les boissons alcoolisées - codes NC 2203 à 2208 inclus ;
- les nouveaux bâtiments ;
- les produits minéraux (eau minérale naturelle, sable et gravier) - codes NC 2201, 2202, 2505 et 2517 ;
- vêtements et accessoires, chaussures - codes NC 6101 à 6117 inclus, 6201 à 6212 inclus, 6214 à 6217 inclus, 6401 à 6405 inclus ;

Pour les opérateurs économiques qui effectuent des transactions B2G ou B2B avec des biens présentant un risque fiscal élevé, l'enregistrement dans le système RO e-Factura n'est pas nécessaire. Les opérateurs économiques qui sont tenus de mettre en œuvre le système RO e-Factura peuvent émettre des factures électroniques directement et les envoyer dans le système.

Toutefois, comme le système fait appel à la technologie informatique, les utilisateurs doivent avoir accès à la plateforme de l'espace privé virtuel (SPV). Après l'enregistrement dans le SPV, la facture électronique est envoyée au système en générant un fichier XML qui sera téléchargé dans le SPV.

Actuellement, il est possible d'émettre gratuitement des factures électroniques via l'application sur le site web de l'administration fiscale, à l'adresse « remplir la facture », qui génère le fichier XML qui sera téléchargé ultérieurement dans le SPV. À l'avenir, les opérateurs économiques pourront choisir de générer le fichier XML et de l'envoyer à la SPV directement à partir de leur propre logiciel de facturation. A des fins commerciales, le fournisseur continuera à envoyer au client la facture habituelle émise comme auparavant, par les canaux de communication habituels.

RO E-transport

Le système national RO e-Transport est un ensemble de principes, de règles et d'applications informatiques, introduit par le GEO 41/2022, dans le but de contrôler le transport routier de marchandises à haut risque fiscal effectué sur le territoire roumain. Les envois seront contrôlés sur la base d'un code unique généré par le système (appelé « code UIT ») en fonction des informations déclarées par l'opérateur économique. Ce code doit être obtenu au plus tard 3 jours calendaires avant la date déclarée pour le début du transport sur le territoire national et doit être mentionné sur les documents de transport.

Actuellement, les catégories de véhicules routiers soumis au contrôle du système RO e-Transport sont ceux dont la masse maximale techniquement admissible est d'au moins 2,5 tonnes, qui sont chargés de marchandises présentant un risque fiscal élevé, dont la masse brute totale est supérieure à 500 kg ou dont la valeur totale est supérieure à 10 000 RON, et qui sont liés à au moins un transport de marchandises en cours de réalisation.

Ainsi, à partir du 1er juillet 2022, les opérateurs économiques suivants sont tenus de déclarer les informations relatives au transport de marchandises présentant un risque fiscal élevé dans le système e-Transport RO :

- l'importateur, dans la déclaration en douane d'importation, et l'exportateur, dans la déclaration en douane d'exportation, en cas d'importation ou d'exportation ;
- le bénéficiaire en Roumanie, dans le cas d'acquisitions intracommunautaires de biens et d'opérations similaires ;
- le fournisseur en Roumanie, dans le cas d'achats locaux ou de livraisons intracommunautaires de biens et d'opérations similaires ;
- l'entrepoteur en Roumanie, pour les marchandises faisant l'objet d'opérations de transit intracommunautaire ;
- l'opérateur économique propriétaire des marchandises, en cas de transport de marchandises entre deux lieux en Roumanie ;
- le prestataire de services en Roumanie, dans le cas d'opérations commerciales qui représentent un non-transfert de marchandises entre deux États membres de l'Union européenne, à la fois pour les marchandises déchargées sur le territoire de la Roumanie pour la prestation de services et pour les marchandises qui en résultent et qui sont réexpédiées dans l'État du partenaire commercial ;
- le bénéficiaire en Roumanie, dans le cas d'opérations commerciales représentant un non-transfert de marchandises entre deux États membres de l'UE, à la fois pour les marchandises expédiées de Roumanie pour la prestation de services dans un autre État membre de l'UE et pour les marchandises résultantes réexpédiées en Roumanie ;
- le client en Roumanie, dans le cas d'opérations commerciales souscrivant au régime des stocks de rappel, pour les marchandises expédiées ou transportées en Roumanie ;
- le fournisseur en Roumanie, dans le cas d'opérations commerciales adhérant au régime du stock de rappel, pour les marchandises expédiées ou transportées à partir de la Roumanie.

La liste des marchandises à haut risque fiscal transportées par route et soumises au contrôle du système e-Transport RO a été établie par l'arrêté n° 802/2022, comme suit (les codes NC peuvent être mis en corrélation avec ceux utilisés pour les relevés Intrastat) :

- légumes, plantes, racines et tubercules comestibles - codes NC 0701 à 0714 inclus ;
- fruits comestibles ; écorces d'agrumes ou de melons - codes NC 0801 à 0814 inclus ;
- les boissons, l'eau-de-vie et le vinaigre - codes NC 2201 à 2208 inclus ;
- le sel ; le soufre ; la terre et la pierre ; le plâtre, la chaux et le ciment - codes NC 2505 et 2517 ;
- Vêtements et accessoires ; chaussures - codes NC 6101 à 6117 inclus, codes NC 6201 à 6212 inclus, codes NC 6214 à 6217 inclus et codes NC 6401 à 6405 inclus ;
- le fer et l'acier - codes NC 7213 et 7214.

Afin de mettre en œuvre le système national de transport électronique du RO, il est nécessaire de s'enregistrer sur la plateforme SPV (Virtual Private Space), selon la même procédure que pour la mise en œuvre du RO e-Factura.

Contrairement au système RO e-Factura, à partir du 1er janvier 2023, le non-respect du système RO e-Transport pourrait entraîner des amendes allant jusqu'à 100 000 RON (20 000 EUR), ainsi que la confiscation de la valeur des marchandises non déclarées.

Droits d'accises

Les produits suivants sont soumis à des droits d'accises :

- l'alcool et les boissons alcoolisées,
- les produits du tabac manufacturé, et
- les produits énergétiques et l'électricité.

Droits de douane

Les marchandises importées de pays non-membres de l'UE doivent faire l'objet d'un dédouanement à l'importation.



VI. Impôts et taxes locaux taxes

Cette catégorie comprend tous les impôts dont l'assujettissement et la perception ont lieu au niveau local.

Taxe de construction

La méthode de calcul de la taxe sur les bâtiments est basée sur l'utilisation du bâtiment :

- Immeubles résidentiels - Taux d'imposition compris entre 0,08 % et 0,2 % applicable à la valeur imposable selon le tableau spécifique prévu par la loi pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales : la valeur résultant de l'acquisition/construction, le rapport d'évaluation, etc.
- Bâtiments non résidentiels - Taux d'imposition compris entre 0,2 % et 1,3 %. Dans le cas d'un bâtiment utilisé à des fins agricoles, le taux d'imposition applicable est de 0,4 %.
- Utilisation mixte - le montant de la taxe calculée selon les règles spécifiques ci-dessus pour la zone utilisée à des fins résidentielles est ajouté à la taxe calculée selon les règles spécifiques ci-dessus pour la zone utilisée pour des bâtiments non résidentiels.

Les bâtiments utilisés par des personnes morales à des fins non résidentielles doivent être réévalués avec une récurrence de 5 ans afin d'éviter une augmentation du taux d'imposition à 5 %.

La taxe de construction est payable annuellement en deux versements égaux, au 31 mars et au 30 septembre.

Taxe foncière

Les propriétaires fonciers sont soumis à un impôt foncier fixé à un montant fixe par mètre carré, en fonction du rang de la zone dans laquelle le terrain est situé et de la surface ou de la catégorie d'utilisation du terrain, selon la classification effectuée par le conseil local.

Comme la taxe sur les constructions, la taxe foncière est payée annuellement, en deux versements égaux, au 31 mars et au 30 septembre.

Les **autres taxes locales** sont les suivantes : taxe sur les moyens de transport (voitures, camions, bus, tracteurs, motos, bateaux, etc.) ; taxes pour la délivrance de certificats, de permis et d'autorisations ; taxes pour l'utilisation de moyens de publicité et d'annonces ; taxe sur les spectacles ; taxes spéciales.

VII. Procédure fiscale

Inscription à l'espace privé virtuel (SPV)

Les contribuables/payeurs qui sont des personnes morales, des associations et d'autres entités sans personnalité juridique, ainsi que les personnes physiques qui exercent une profession libérale ou une activité économique indépendante, communiquent avec les autorités fiscales par des moyens électroniques de télétransmission, respectivement en s'inscrivant au système de communication électronique développé par le ministère des finances/A.N.A.F.

Règlement des réclamations

Le délai légal accordé aux autorités fiscales pour résoudre les réclamations soumises par les contribuables est de 45 jours à compter de l'enregistrement, avec la possibilité d'une prolongation jusqu'à 6 mois.

Il est également possible d'obtenir des solutions fiscales individuelles anticipées ou des accords de prix anticipés.

Période de prescription

Le droit de l'administration fiscale d'établir des créances fiscales est prescrit dans un délai de 5 ans. Le délai de prescription commence à courir à partir du 1er juillet de l'année qui suit l'année pour laquelle la taxe est due.

Le droit d'établir des créances fiscales se prescrit dans un délai de 10 ans si elles résultent de la commission d'une infraction pénale. Ce délai court à partir de la date de la commission de l'acte constituant une infraction sanctionnée comme telle par une décision de justice définitive.

Intérêts et pénalités de retard

- Intérêts moratoires - 0,02 % par jour de retard, à compter du jour suivant immédiatement la date d'échéance et jusqu'à la date de règlement du montant dû incluse ;
- Pénalité de retard - 0,01 % par jour de retard, à partir du jour suivant immédiatement la date d'échéance et jusqu'à la date de règlement du montant dû incluse ;
- Pénalité pour non-déclaration - pénalité pour non-déclaration de 0,08 % par jour, à compter du jour suivant immédiatement la date d'échéance et jusqu'à la date d'extinction du montant dû, comprise, des principales obligations fiscales non déclarées ou déclarées incorrectement par le contribuable/payeur et établies par l'autorité fiscale par le biais de décisions fiscales.
- En cas de non-paiement par le débiteur à la date d'échéance des principales obligations fiscales dues aux budgets locaux, des majorations de retard sont dues au-delà de ce délai. Le taux de la majoration de retard est de 1 % du montant de la dette fiscale principale non payée à temps, calculé pour chaque mois ou fraction de mois, à partir du jour suivant immédiatement la date d'échéance et jusqu'à la date de règlement du montant dû incluse.

Classification des contribuables dans les classes de risque

Les contribuables se répartissent en trois grandes catégories de risques :

- contribuables à faible risque fiscal ;
- contribuables à risque fiscal moyen ;
- contribuables à risque fiscal élevé.

Les critères généraux selon lesquels la classe/sous-classe de risque fiscal est établie sont les suivants :

- critères relatifs à l'enregistrement fiscal ;
- critères relatifs au dépôt des déclarations fiscales ;
- critères relatifs au niveau de déclaration ;
- critères relatifs à l'exécution des obligations de paiement au budget général consolidé et aux autres créanciers.

Échange d'informations

La législation roumaine contient des dispositions spécifiques sur :

- L'échange d'informations sur les comptes financiers ;
- Accord entre la Roumanie et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales internationales et de mettre en œuvre l'accord FATCA
- L'échange d'informations avec l'autorité compétente de tout autre État membre sur les résidents de cet État membre qui perçoivent les catégories spécifiques suivantes de revenus et de capitaux :
 - » revenu salarial ;
 - » rémunérations versées aux administrateurs et aux personnes qui leur sont assimilées ;
 - » produits d'assurance-vie non couverts par d'autres instruments juridiques de l'Union européenne relatifs à l'échange d'informations et à des mesures similaires ;
 - » pensions;
 - » propriété de biens immobiliers et revenus de ces biens;
 - » redevances.
- L'échange automatique obligatoire d'informations communiquées par les opérateurs de plateformes ;
- Obligations CbCR (Country by Country Report), concernant l'échange automatique d'informations pour les grands groupes multinationaux.
- Obligations relatives à la notification de certains instruments fiscaux transfrontaliers, en transposant la directive 2018/822 de l'UE en droit interne.

Procédure de certification

Les contribuables peuvent choisir de faire certifier leur déclaration d'impôt par un conseiller fiscal agréé avant de la soumettre au bureau central des impôts.

À cet égard, les documents suivants sont requis : le contrat entre le conseiller fiscal et le contribuable ; le dossier du contribuable, le dossier de travail et le rapport de certification ; la déclaration fiscale préparée par le contribuable à des fins de certification ; l'affidavit standard du contribuable assumant la responsabilité de l'exactitude des données, des registres, des procédures de travail internes et des politiques comptables ; le dossier fiscal du contribuable.

Le résultat de la certification est consigné par écrit dans un rapport de certification. Sur la base du rapport de certification, une note de certification est établie et soumise à l'administration fiscale. La note de certification mentionne si la certification est faite avec ou sans réserve.

La certification de la déclaration fiscale par un conseiller fiscal est un critère d'évaluation dans l'analyse de risque effectuée par l'organe fiscal central aux fins de la sélection des contribuables/payeurs pour le contrôle fiscal.

Procédure simplifiée de report de paiement

S'applique aux dettes fiscales principales et accessoires, impayées pendant une période maximale de 12 mois avant le dépôt de la demande et non réglées à la date de délivrance de l'attestation fiscale, sous certaines conditions.

Le report de paiement est accordé par l'administration fiscale, pour une période maximale de 12 mois, par l'émission d'un avis de report de paiement des obligations fiscales, auquel est joint un calendrier de paiement, qui comprend les versements mensuels, en fonction du nombre de mois approuvés.

VIII. Loi roumaine sur les sociétés

La loi n° 31 de 1990 constitue la référence fondamentale en matière de législation sur les sociétés. En vue de l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne, la loi a été modifiée le 1er décembre 2006 (loi n° 441/2006). D'autres changements importants ont été apportés par la suite avec les lois n° 515/2006 et n° 76/2012, avec les ordonnances d'urgence n° 52/2007, n° 82/2008, n° 54/2010, n° 2/2012, avec les règles d'application du Nouveau Code Pénal et du Nouveau Code de Procédure Pénale, respectivement les Lois n° 187/2012 et n° 255/2013, les Lois 102 et 223 de 2020, ainsi qu'avec la Loi 265/2022.

Conformément à l'art. 1, paragraphe 1, de la loi n° 31/1990, pour exercer des activités à but lucratif, les personnes physiques et morales peuvent constituer des sociétés dotées de la personnalité juridique, conformément aux dispositions de la loi.

Les sociétés ayant leur siège social en Roumanie sont considérées comme des entités juridiques roumaines par la loi.

Conformément à l'art. 2, sauf disposition légale contraire, les sociétés sont constituées sous l'une des formes suivantes :

- société en nom collectif (s.n.c.)
- société en commandite (s.a.s.)
- sociétés anonymes (S.A.)
- société en commandite par actions (S.C.A.)
- société à responsabilité limitée (S.à R.L.)

Pour les S.n.c. et les S.a.s., les règles suivantes s'appliquent en matière de responsabilité pour les obligations sociales : responsabilité solidaire de tous les actionnaires pour les S.n.c. et uniquement des commandités pour les S.a.s., et responsabilité limitée à la valeur de l'apport pour les commanditaires.

La responsabilité dans les S.C.A. suit les mêmes règles que pour les S.a.s. en ce qui concerne les actions détenues par chaque actionnaire individuel.

En ce qui concerne la S.A. et la S.à R.L., les actionnaires sont responsables à concurrence de la valeur des actions, ou respectivement des actions détenues.

En ce qui concerne la constitution de sociétés, en général, il semble opportun de souligner certains aspects :

1) Art. 5, alinéa 6, de la loi 31/1990, telle que remplacée par la loi de réforme, prévoit que « L'acte constitutif est établi sous forme d'acte sous seing privé et signé par tous les membres, ou par souscription publique par les membres fondateurs. La forme authentique de l'acte constitutif est obligatoire dans les cas suivants : a) lorsque parmi les biens apportés en contribution au capital social figure un immeuble ; b) lorsqu'une société en nom collectif ou en commandite simple est constituée ; c) lorsqu'une société anonyme est constituée par souscription publique ».

La règle rend inutile l'intervention des notaires et des avocats au moment de la signature de l'acte constitutif, sauf dans les cas où la loi en dispose expressément autrement.

Toutefois, on estime que pour des raisons d'opportunité évidentes, il est toujours préférable de faire appel à un avocat pour ce que l'on appelle la « date certaine » de l'acte, ou à un notaire (on parlera dans ce cas d'« acte public »).

2) En outre, selon l'alinéa 7 du même article, « l'acte constitutif acquiert une date certaine à partir du moment où il est inscrit au registre du commerce et des sociétés ». Cette règle est couplée à la précédente grâce à laquelle il est établi que la « date certaine » est également celle attribuée à l'acte par le biais des documents déposés au registre des sociétés.

Cependant, le recours à l'avocat constitue un élément de garantie incontestable, non exclu a priori - entre autres - par le législateur (« aussi »).

Dans ce qui suit, seules les S. à R.L. et les S.A. seront examinées en détail, car elles représentent les formes de sociétés les plus utilisées par les investisseurs étrangers pour réaliser une opération d'investissement en Roumanie.

La société anonyme La

création de S.A.

La création d'une S.A. doit se faire par la signature d'un acte constitutif par tous les actionnaires, sauf s'il s'agit d'une souscription publique, auquel cas la signature des fondateurs sera requise.

En signant l'acte constitutif, les fondateurs assument la responsabilité de remplir les conditions prévues par la loi 31/1990 par le biais d'une clause spécifique dans le statut et prévues par la loi 265/2022.

*Le **capital social minimum** requis pour ces sociétés ne peut être inférieur à 90 000 RON (environ 25 000 euros).*

Le nombre d'associés d'une société anonyme ne peut être inférieur à deux. Si la société compte moins de deux associés, pendant une période supérieure à 9 mois, toute personne intéressée peut demander la dissolution de la société. Toutefois, cette dernière ne sera pas dissoute si, dans le jugement définitif de dissolution, le nombre de membres requis par la loi est reconstitué.

L'acte constitutif est conclu et doit contenir une série d'éléments (pour une liste complète, voir l'article 8 de la loi n° 31/1990), notamment :

- la valeur du capital social, qui doit être versé à toute banque autorisée par la Banque nationale de Roumanie ;
- la valeur des biens transférés et la manière dont ils ont été évalués ;
- la valeur unitaire des actions ;
- les données d'identification des bénéficiaires effectifs et les modalités d'exercice du contrôle sur la société.

Une évaluation des apports en nature par un expert agréé est également nécessaire.

La société est soumise à l'approbation des greffiers du registre du commerce. Pour obtenir cette approbation, les documents suivants doivent être présentés au bureau d'enregistrement dans les 15 jours suivant la signature de l'acte constitutif :

- l'acte constitutif ;
- les documents prouvant la propriété des contributions en nature ;
- le bail du siège ou l'acte de propriété de l'un des associés et les documents d'enregistrement du contrat au bureau des impôts de l'Agence nationale de l'administration financière si le propriétaire est une personne physique ;
- auto-certification et spécimen de signature pour l'administrateur de la société nouvellement créée. En outre, si les membres sont des personnes physiques :
 - ▶ une copie d'un document d'identité (passeport ou carte d'identité) ;
 - ▶ l'auto-certification de la personne physique citoyenne étrangère si elle n'est pas enregistrée à des fins fiscales en Roumanie ;

Si, en revanche, les membres sont des personnes morales :

- ▶ extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires ou du conseil d'administration de la société autorisant l'administrateur ou une autre personne à créer une société en Roumanie ;

- ▶ Certificat de la chambre de commerce de l'entreprise en format papier avec apostille, en original ou en format numérique (sans apostille) ;
- ▶ l'auto-certification par le représentant que l'entité légale n'est pas enregistrée à des fins fiscales en Roumanie.

La décision du greffier ordonnant l'enregistrement de la société est immédiatement exécutoire et peut faire l'objet d'un recours dans les 15 jours.

Si aucun recours ou autre demande de modification ou d'opposition à la constitution de la société n'est déposé dans ce délai, l'approbation devient définitive et est inscrite au registre du commerce et des sociétés et à l'administration fiscale. L'approbation sera également publiée au Journal officiel.

Actions et organes de la société

Les actions ne peuvent être que **nominatives** et non **au porteur selon** la nouvelle loi n° 129/2019. Il est interdit d'émettre des actions et des parts d'une valeur inférieure au pair. Le capital ne peut être augmenté que lorsque les actions précédemment émises ont été entièrement libérées. La valeur nominale des actions ne peut être inférieure à 0,1 RON et elles doivent toutes avoir la même valeur.

La propriété des actions nominatives est transférée par la déclaration faite dans le registre des actions et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les avocats respectifs avec l'annotation appropriée sur l'action. Le droit de propriété sur les actions est transféré par simple livraison.

Chaque action donne le droit de voter aux assemblées générales, mais une limitation du nombre de voix pour l'actionnaire qui possède plusieurs actions peut être prévue par contrat ou par la loi ; l'exercice du droit est en tout cas suspendu pour les actionnaires qui ne respectent pas les paiements dus. Les parts sont indivisibles mais, lorsqu'une part appartient à plusieurs personnes, celles-ci sont solidairement responsables de l'exécution des paiements dus. Il est possible d'émettre des **actions privilégiées** qui ne donnent pas le droit de voter à l'assemblée des actionnaires.

L'assemblée générale peut être de deux types : ordinaire ou extraordinaire. La première convocation et les convocations suivantes sont envisagées avec des contraintes de quorum et de majorité qui varient aux fins, respectivement, de la validité de la mise en place et de la validité de la résolution des actionnaires en fonction du type d'assemblée des actionnaires. La distinction entre les deux types d'assemblée des actionnaires porte sur l'objet de la résolution.

Administration de la S.A.

La partie relative à l'administration de la S.A. a sans doute fait l'objet de la réforme la plus radicale de 2006. Deux « systèmes d'administration » ont été introduits, qui offriront davantage d'options quant au choix de la gouvernance de la S.A. :

1. Le système « unitaire »

Dans ce système, il est obligatoire d'avoir un nombre impair d'administrateurs qui, dans les sociétés soumises à l'audit obligatoire, doit être au moins égal à 3.

En outre, si l'administrateur est révoqué sans motif **valable**, il a droit à des dommages-intérêts (auparavant, il n'y avait pas de référence à un motif valable en cas de révocation).

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs (en fait tous les pouvoirs opérationnels) à un ou plusieurs **administrateurs**, également choisis au sein du conseil d'administration. Dans le cas des sociétés contrôlées par la loi, cette délégation est obligatoire (!). Dans ce cas, le conseil d'administration doit être composé d'une majorité d'administrateurs non exécutifs (qui ne peuvent donc pas être nommés administrateurs).

Pour le(s) administrateur(s) également, la règle du juste motif en cas de révocation s'applique.

En cas de nomination (obligatoire ou non) d'un ou de plusieurs administrateurs, le **pouvoir de représentation** est dévolu de plein droit au directeur général.

L'acte constitutif ou l'assemblée générale des actionnaires peuvent prévoir l'élection au conseil d'administration d'un ou plusieurs **administrateurs indépendants**, c'est-à-dire des administrateurs qui ne sont pas ou n'ont pas été liés à la société par des relations professionnelles et/ou similaires.

2. Le système « dualiste »

Une S.A. peut prévoir une gestion statutaire par une **Direction** et un **Conseil de surveillance**

Direction

Dans ce système, l'administration est gérée exclusivement par la Direction, sous le contrôle du Conseil de surveillance. Le conseil d'administration est également chargé de représenter l'entreprise.

Le conseil est nommé par le conseil de surveillance et doit être composé d'un ou de plusieurs membres (toujours impairs). Dans le cas des sociétés soumises à une obligation d'audit, le conseil d'administration doit compter au moins trois membres.

Le conseil d'administration peut à tout moment révoquer un ou plusieurs membres de la Direction, mais, en l'absence de motif valable, la personne révoquée peut demander une indemnisation.

Conseil de surveillance

Le CdS est élu par l'assemblée générale et le nombre de membres doit être recomposé entre 3 et 11. Leur révocation requiert les votes d'au moins 2/3 des actionnaires présents.

La fonction de membre de la CdS est incompatible avec celle de membre de la Direction et avec celle d'employé de l'entreprise.

Le CdS ne peut avoir aucune mission opérationnelle, même si l'acte constitutif peut prévoir que la Direction doit demander l'accord du CdS avant d'effectuer certaines opérations.

Les membres du conseil d'administration, le conseil de direction et le conseil d'administration nommé lors de la constitution de la société peuvent rester en fonction pour une durée maximale de 2 ans et sont rééligibles pour des périodes successives de 4 ans. Si vous occupez l'une des fonctions énumérées ci-dessus, vous devez disposer d'une **assurance responsabilité civile professionnelle**.

Les membres du conseil d'administration ou du CdS ne peuvent exercer cette fonction dans plus de 5 sociétés de droit roumain (sauf dans les cas visés à l'art. 15316).

Seuls les membres du conseil d'administration ou du CdS peuvent également être des personnes morales.

L'incompatibilité entre le mandat d'administrateur et le statut de salarié de la société elle-même (pour les sociétés anonymes) est également établie : dans le cas contraire, le contrat de travail est suspendu pour toute la durée du mandat.

Audit et auditeurs

a) Sociétés sans audit : elles peuvent choisir de nommer **3 auditeurs** et un auditeur suppléant ou renoncer volontairement au conseil des commissaires aux comptes et opter pour la nomination **d'un cabinet d'audit** externe pour exercer les activités de contrôle comptable ;

b) Les entreprises **ayant** une obligation d'audit, les entreprises qui ont **opté** pour l'audit externe et les entreprises qui appliquent le « **système dualiste** » : elles doivent désigner le **cabinet d'audit** et organiser l'**audit interne**.

Assemblées

Pour les assemblées générales **ordinaires**, sauf disposition contraire de l'acte constitutif, le quorum de validité a été réduit à un nombre d'actionnaires représentant au moins 1/4 du **nombre total de voix**, tandis que les résolutions sont valables avec le vote de la **majorité des** voix exprimées.

Toutefois, sur deuxième convocation, l'assemblée générale délibère valablement **à la majorité**, quel que soit le quorum atteint. En vertu de l'acte constitutif de la société, des quorums et des majorités plus élevés que les majorités légales ne peuvent être convenus pour le deuxième appel.

Pour les assemblées générales **extraordinaires**, le quorum de validité a été réduit, sur première convocation, à un nombre d'actionnaires représentant au moins 1/4 du **nombre total de voix**.

Sur deuxième convocation, l'assemblée des actionnaires est valablement constituée si un nombre d'actionnaires représentant 1/5 du total des droits de vote est présent.

Dans les deux cas, les décisions sont valables si elles sont prises à la **majorité** des voix exprimées, ou par au moins 2/3 des droits de vote présents en cas de : modification de l'objet social, augmentation ou réduction du capital social, fusion, scission ou liquidation, transformation. L'acte constitutif peut prévoir à la fois des quorums et des majorités plus élevées.

L'assemblée générale peut se réunir au plus tôt 30 jours après la publication de l'avis au Journal officiel ou, 30 jours après l'envoi de la convocation par lettre recommandée ou, si le l'acte constitutif le prévoit, 30 jours après l'envoi de la convocation par courrier électronique avec signature numérique.

L'avis de convocation doit également être publié sur le site web de l'entreprise.

Une personne morale peut être nommée administrateur d'une autre personne morale mais, dans ce cas, il est nécessaire de conclure un « contrat d'administration » dans lequel un représentant permanent est identifié.

Pour les sociétés cotées en bourse, les dispositions pertinentes et la législation spécifique au marché des capitaux s'appliquent.

Livres sociaux et budget

La S.A. doit tenir un livre des actionnaires, un livre des décisions de l'assemblée générale, un livre des décisions du conseil d'administration, un livre des commissaires aux comptes et, le cas échéant, un livre des obligations.

Les administrateurs doivent soumettre aux commissaires aux comptes, un mois au moins avant le jour fixé pour la réunion de l'assemblée générale, les états financiers de l'exercice, composés du bilan ordonné pour accroître la liquidité, du compte de résultat sous forme scalaire et de l'annexe aux états financiers, ainsi que leur rapport et les pièces justificatives.

Sur les bénéfices d'exploitation, 5 % au moins doivent être affectés chaque année à la constitution d'une réserve légale à concurrence de 20 % du capital social.

Le dépôt des états financiers doit se faire dans les délais suivants :

- a) pour les personnes morales appliquant des normes comptables harmonisées avec les directives européennes, et

avec les normes comptables internationales ou en appliquant des normes comptables simplifiées : dans les 150 jours suivant la fin de l'exercice ;

- b) pour les personnes morales qui, depuis leur création, n'ont pas exercé d'activités : dépôt d'une déclaration dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Les dividendes sont distribués aux actionnaires au prorata de la participation, trimestriellement sur une base facultative et sur la base d'un bilan provisoire, ou annuellement après l'approbation des états financiers annuels.

La société à responsabilité limitée

La discipline de la S. à R.L. comporte quelques références explicites à celle de la S.A. En réalité, la pratique (acceptée par la jurisprudence) d'appliquer aux S. à R.L. certaines règles prévues par la loi n° 31/1990 uniquement pour les S.A. a été établie. Dans l'exposition suivante, la répétition des règles communes sera omise, en se référant explicitement de temps à autre à la réglementation en vigueur pour les S.A..

La création de la S. à R.L.

La S. à R.L. est constituée au moyen d'un acte constitutif signé par les actionnaires. L'acte constitutif a le même contenu que ceux de la S.A. En outre, il faut indiquer la répartition du capital en actions, qui ne peuvent être représentées par des titres négociables. Le nombre maximum d'actionnaires est égal à 50 unités, et la possibilité d'établir plus de S. à R.L. avec un seul actionnaire (y compris étranger) est envisagée. En fait, la loi n° 102/2020 a supprimé la contrainte pour une personne physique ou morale d'être actionnaire unique d'une seule société à responsabilité limitée roumaine.

Assemblée générale de la S. à R.L.

Pour la S. à R.L., il n'existe qu'un seul type d'assemblée générale, chargée d'examiner et de délibérer sur chaque sujet. Chaque part sociale donne droit à une voix.

L'assemblée générale valablement constituée sur première convocation qui n'a pu délibérer faute de la majorité requise, délibère sur deuxième convocation à la majorité des membres présents sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents et la fraction du capital représentée.

Les parts sociales peuvent être transmises entre les membres.

Le transfert entre personnes extérieures à la société n'est possible que s'il est approuvé par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social, si l'acte constitutif ne prévoit pas de majorité différente.

Vote dans l'assemblée

Selon le nouvel art. 192, alinéa 1, « L'assemblée générale décide avec le vote favorable de la majorité absolue **des associés et des parts sociales**, sauf disposition contraire de l'acte constitutif ». Avec une disposition adéquate à inclure dans l'acte constitutif, le principe précédent de la double majorité (par tête et par quotas) tombe donc.

Administration de la S. à R.L.

La société est gérée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, élus par l'assemblée générale. L'acte constitutif peut également prévoir l'élection d'un ou plusieurs auditeurs. En tout état de cause, s'il y a plus de quinze associés, la nomination d'auditeurs devient obligatoire selon les règles prévues pour la S.A..

Les états financiers de la société sont préparés conformément aux règles prévues pour les S.A., il en va de même pour la réserve légale et les réductions du capital social. En ce qui concerne l'augmentation du capital social, les dispositions prévues pour la constitution de la société sont applicables.

L'art. 15 prévoit que « Les contrats entre une S. à R.L. et une personne physique ou morale, associé unique de la S. à R.L. elle-même, doivent être stipulés par écrit sous peine de nullité absolue », généralise en fait la nécessité de régulariser par écrit tout rapport entre les sujets indiqués.

Livres sociaux

La S. à R.L. est tenue de tenir, de compiler et de faire tenir par les administrateurs un **livre des associés**, dans lequel sont inscrits les données d'identification des associés, la part du capital social détenue, les transferts de parts sociales et toute autre modification apportée aux parts sociales elles-mêmes.

Autres règles applicables aux sociétés de droit roumain

Modifications du capital social

La réduction du capital social ne peut être réalisée avant l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au Journal officiel. Dans ce délai, les créanciers sociaux pourront s'opposer à la décision.

La décision d'augmenter le capital social doit être publiée au Journal officiel, étant donné qu'un mois au moins est prévu pour l'exercice du droit de préemption à compter de la date de publication.

L'augmentation de capital a lieu conformément aux dispositions établies pour la constitution de la société ; les liquidités versées pour l'augmentation de capital ne peuvent être utilisées qu'une fois l'opération achevée.

Perte de capitaux propres

L'article 69 prévoit que « si une perte de fonds propres est constatée, le capital social doit être reconstitué ou réduit avant tout versement ou distribution de bénéfices ».

Conformément à l'art. 15324, alinéa 1, « Si le conseil d'administration, et en particulier la direction, constate qu'à la suite des pertes, résultant des états financiers approuvés, les capitaux propres, déterminés comme la différence entre l'actif et le passif de l'ensemble de la société, représentent moins de la moitié de la valeur du capital social, il doit convoquer l'assemblée générale extraordinaire des associés pour décider de la dissolution de la société ».

Si l'assemblée générale en décide autrement, la réintégration du capital ou sa réduction à la valeur restante devient obligatoire.

Actes de cession d'actifs appartenant à l'entreprise

Avec l'Ordonnance d'urgence n° 52/2008, un aspect décisif en matière de procuration a été clarifié, avec d'importantes implications au niveau pratique : les procurations pour la signature d'actes authentiques de cession de biens appartenant à une société peuvent être délivrées par les organes compétents de la société sans qu'il soit nécessaire de disposer d'une procuration spéciale **en forme authentique**, bien que l'acte de cession doive être signé de manière authentique (art. 701 L.31/1990).

Distribution de dividendes

Au cours de l'année 2018, la loi n° 163/2018 a été approuvée, ce qui permet la distribution de dividendes anticipés sur une base trimestrielle. La possibilité de verser des avances aux actionnaires sur les dividendes de fin d'année sur la base d'une décision des actionnaires et d'un état financier trimestriel a donc été introduite. Ces avances sont ensuite réglées au moment de la clôture et de l'approbation

des comptes annuels et, dans le cas des dividendes versés en plus par rapport au résultat net réalisé, les actionnaires sont tenus de restituer la partie excédentaire dans un délai de 60 jours à compter de l'approbation des états financiers.

Registre des ayants droit économiques

Toutes les sociétés sont tenues de déclarer et d'enregistrer dans le registre spécifique tenu par l'Office roumain du registre du commerce l'« ayant droit économique », c'est-à-dire la personne physique qui détient au moins 25 % +1 du capital social de la société, y compris par l'intermédiaire d'autres sociétés. Cette nouvelle obligation a été introduite par la loi n° 129/2019.

AUTRES FORMULAIRES POSSIBLES POUR LA PRÉSENCE D'UNE SOCIÉTÉ NON-RÉSIDENTE

SUCCESSALES

Conformément à l'art. 44 de la loi n° 31/1990 sur les sociétés, republiée avec les modifications et mises à jour ultérieures, les sociétés étrangères peuvent établir en Roumanie des filiales, des succursales, des agences, des représentations ou tout autre bureau secondaire, si ce droit est reconnu par l'acte constitutif de leur société.

Les entreprises étrangères peuvent opérer sur le territoire par l'intermédiaire d'une ou plusieurs succursales. Les succursales doivent être inscrites au registre du commerce et sont soumises aux mêmes obligations fiscales que les sociétés.

Elles n'ont pas de personnalité juridique propre et restent de facto liées à la société mère.

BUREAUX DE REPRÉSENTATION

Le bureau de représentation n'a pas de personnalité juridique, ne peut pas exercer directement des activités commerciales, ne peut pas signer de contrats de vente, ne peut pas recevoir de paiements, émettre des factures et rapatrier des bénéfices.

Le bureau de représentation est donc un simple centre de coûts (normalement déductible pour la société mère) qui ne produit aucun revenu et qui, n'étant pas qualifié d'établissement permanent, n'est pas soumis aux obligations prévues pour les bureaux secondaires.

Le bureau de représentation n'est donc pas assujéti à l'impôt direct, mais il est tenu de payer une taxe annuelle fixe de 4 000 euros en lei à la suite d'une autorisation délivrée par le ministère compétent.



Coordonnées

office@crowe.ro

Str. Popa Petre 5, 2^{ème}
arrondissement, Bucarest,
Roumanie

+40 (0) 31 228 51 15

+40 (0) 21 529 95 00

Str. Coriolan Brediceanu 10A,
cladirea A, 2^{ème} étage, bureau
4G AFI PARK, Timisoara,
Roumanie

+40 (0) 25 630 60 56

Str. Constantin Brâncuși 147

Cluj-Napoca, Roumanie

+40 (0) 26 459 00 67

À propos de nous

Crowe Roumanie est l'un des membres de Crowe Global, un réseau international de comptabilité, d'audit et de conseil, qui soutient toutes les entreprises qui prennent la responsabilité d'engagements transfrontaliers. Classé parmi les 10 premiers réseaux spécialisés au monde, avec plus de 33 000 professionnels répartis dans 750 bureaux, Crowe Global offre un savoir-faire approfondi dans plus de 130 pays à travers le monde.

www.crowe.ro

Finexpert - Boscolo est membre de Crowe Global, un groupe suisse. Chaque cabinet membre de Crowe Global est une entité juridique distincte et indépendante. Finexpert - Boscolo, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables des actes ou omissions de Crowe Global ou de tout autre membre de Crowe Global.

2023 Finexpert - Boscolo